

KAUFMAN & BROAD S.A.
Société Anonyme au capital de 5 541 385,98 euros
Siège social : 127 avenue Charles de Gaulle – 92207 Neuilly-sur-Seine
702 022 724 RCS NANTERRE

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
(Articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce)

Le présent rapport est établi par le Conseil d'Administration en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Ce rapport a été préparé en tenant compte des avis et des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP), du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le Comité d'Audit a examiné le projet de rapport lors de sa séance du 23 février 2022.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration le 25 février 2022.

Par ailleurs, le présent rapport a été communiqué aux commissaires aux comptes de la Société en vue de l'établissement de leur rapport sur le présent rapport conformément aux dispositions de l'article L. 22-10- 71 du Code de commerce.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Pour l'élaboration du présent rapport, la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, modifié en janvier 2020, qui peut être consulté sur le site du MEDEF (<http://www.medef.com/>).

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 25.1 du Code AFEP-MEDEF, la société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

1.2. Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration

1.2.1. Règles de composition du Conseil d'Administration

La société Kaufman & Broad SA est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de trois années. Les mandats des Administrateurs sortants sont renouvelables.

Les statuts de la société prévoient que le nombre d'administrateurs personnes physiques ou représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra pas dépasser trois administrateurs à l'issue de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux et qu'aucun administrateur ne pourra exercer de telles fonctions au-delà de son 75^e anniversaire. Par ailleurs, les statuts de la société prévoient que le Président du Conseil d'Administration doit être une personne physique de moins de 70 ans et que nul ne peut être Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 70 ans.

Le Règlement intérieur du Conseil, détaillé ci-dessous, précise que la proportion des Administrateurs indépendants doit être égale au tiers au moins de l'effectif du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration de Kaufman & Broad SA compte actuellement neuf Administrateurs.

1.2.2. Autres dispositions statutaires et Règlement intérieur

L'article 16 des statuts de la société prévoit également que le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, peut nommer des censeurs, choisis parmi les actionnaires et dont le nombre ne peut excéder deux. La mission des Censeurs est de veiller spécialement à la stricte exécution des statuts. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces débats. Ils examinent les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée Générale Ordinaire lorsqu'ils le jugent utile.

Le Conseil d'Administration de la société a établi un Règlement intérieur. Sa dernière actualisation date du 27 janvier 2021 afin d'y insérer des dispositions relatives à la constitution d'un comité RSE (voir infra 1.3.4) .

Ce Règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'Administration et précise les règles de déontologie applicables à ses membres. Il prévoit notamment les règles applicables à la tenue des séances du Conseil d'Administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, ainsi que les dispositions relatives à la fréquence des réunions, à la présence des Administrateurs et à leurs obligations d'information en ce qui concerne les règles de cumul de mandats, les conflits d'intérêts, les conventions réglementées et les opérations sur les titres de la société.

Il prévoit que le Conseil peut constituer des Comités dont les membres sont chargés d'étudier les questions que le Conseil, le Président ou l'Administrateur Réfèrent renvoie à leur examen. Il prévoit également que chaque Administrateur de la société doit détenir au minimum 250 actions et s'abstenir d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant (i) les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats, semestriels et annuels de la société et (ii) les 15 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels de la Société, le jour de la publication concernée étant inclus dans les périodes susvisées. Il rappelle que chaque administrateur doit mettre au nominatif les titres détenus lors de son entrée en fonction ou acquis ultérieurement, et informer l'AMF de toute opération de souscription, d'achat ou de vente effectuée, directement ou par personnes interposées, sur les titres de la société ou d'instruments financiers à terme sur ces titres dans le respect des seuils en vigueur.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site internet de Kaufman & Broad (<http://www.kaufmanbroad.fr>)

1.2.3. Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En particulier, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation ou l'approbation préalable du Conseil :

- tout changement important d'activité de la société ou d'une de ses filiales ;
- toute acquisition ou cession d'une entité dont la valeur d'entreprise est supérieure à 10 millions d'euros (à l'exception d'entité dont l'actif est constitué de terrains et/ou d'immeubles) ;
- tout endettement au-delà des facilités de crédit, lignes bilatérales et découverts autorisés ;
- budget annuel ;
- plan d'affaires.

Le Règlement intérieur précise également que d'une manière générale, le Conseil examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique, éventuellement après étude au sein du Comité des Investissements ou d'un Comité *ad hoc* ; en particulier, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la société fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil. Le champ d'application de cette approbation préalable ne porte pas seulement sur les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi sur les investissements importants de croissance organique ou les opérations de restructuration interne de la société.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et procède à l'examen et à l'arrêté des comptes semestriels et annuels (sociaux et/ou consolidés), ainsi qu'à l'arrêté et l'approbation des rapports y afférents prévus par la réglementation en vigueur.

1.2.4. Missions et attributions de l'Administrateur Référent

Le Conseil d'Administration peut désigner, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, parmi ses membres indépendants, un Administrateur Référent, pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat de membre du Conseil.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2021, a nommé M. Jean-Louis Chaussade, Administrateur indépendant, en tant qu'Administrateur Référent, en remplacement de M. Yves Gabriel démissionnaire.

(i) Assistance au Président, au Conseil d'Administration et évaluation de la Direction Générale

L'Administrateur Référent assiste le Président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités et la supervision du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne.

Il a par ailleurs pour mission d'apporter au Conseil d'Administration, une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes sociaux de la société et à lui apporter son éclairage sur les opérations sur lesquelles le Conseil d'Administration est appelé à délibérer. Dans ce cadre, il veille à ce que les membres du Conseil d'Administration soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possible, et notamment en s'assurant qu'ils bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Dans le cadre et pour les besoins de l'exercice de ses missions, l'Administrateur Référent peut participer occasionnellement, sans voix délibérative, aux réunions des Comités du Conseil dont il n'est pas membre. Il a accès aux travaux de ces comités et aux informations qui sont mises à disposition de leurs membres.

L'Administrateur Référent réunit périodiquement, et au moins une fois par an, les Administrateurs, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou internes, afin notamment d'évaluer les performances du Président-Directeur Général et, le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués, et de réfléchir à l'avenir du management. Ces réunions sont présidées par l'Administrateur Référent.

(ii) Gestion des conflits d'intérêts

L'Administrateur Référent a notamment pour mission, en lien avec le Comité de Rémunération et de Nomination qu'il peut consulter et réunir sur ces sujets en tant que de besoin, la mise en œuvre régulière des diligences visant à l'identification, l'analyse et l'information sur les situations pouvant éventuellement entrer dans le champ de la gestion et de la prévention de la survenance de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration et des dirigeants mandataires sociaux.

Il est saisi ou se saisit de tous conflits d'intérêts éventuels, potentiels ou avérés, dont il aurait connaissance concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil. Il en informe le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité de Rémunération et de Nomination et, si ce dernier l'estime nécessaire, le Conseil d'Administration.

L'Administrateur Référent, en tant que de besoin, peut faire des recommandations au Comité de Rémunération et de Nomination et au Conseil d'Administration sur la gestion des éventuels conflits d'intérêts qu'il a pu déceler ou dont il a été informé.

1.2.5. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs sont convoqués par le Président aux séances du Conseil d'Administration par tout moyen et même verbalement. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Lorsque la direction générale n'est pas exercée par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Par ailleurs, l'Administrateur Référent peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration s'il existe un point particulier dont l'importance ou le caractère urgent justifie la nécessité de la tenue d'une telle réunion extraordinaire.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence du Président, par l'Administrateur Référent et en l'absence de ce dernier, par un administrateur désigné à cet effet.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion.

En application du Règlement intérieur, le Président peut inviter tout Administrateur en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, à ne pas assister à la délibération.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

1.2.6. Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'Administration de la société comprend actuellement sept membres indépendants sur neuf. Il s'agit de M^{me} Sylvie Charles, de M. Jean-Louis Chaussade, de M. Yves Gabriel, de M^{me} Sophie Lombard, de M^{me} AnnaLisa Lousteau Elia, de M^{me} Lucile Ribot et de M. Michel Giannuzzi.

La durée du mandat de Sophie Lombard, renouvelé à 99 % lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 mai 2018, a dépassé 12 ans depuis le 10 juillet 2019 (*Mme Sophie Lombard n'a pas exercé ses fonctions d'administrateur de la société du 20 janvier 2010 au 29 septembre 2010*).

Dans son analyse, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 février 2020, après avoir pris en compte :

- L'objectivité dont cette dernière a toujours fait preuve lors des délibérations et décisions du Conseil,
- Sa pleine et entière implication dans les débats, sa justesse et pertinence d'analyse exprimée en toute liberté et appréciée unanimement par les autres membres du Conseil ainsi que par le Président du Conseil d'Administration,
- Son haut degré de qualification, eu égard à sa solide expérience acquise dans des domaines touchant les différentes activités du Groupe,

a estimé que le critère des 12 ans défini par le Code AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 (paragraphe 9.5) parmi les cinq autres critères énoncés n'était pas à lui seul suffisant pour que Mme Sophie Lombard perde de façon automatique la qualité d'administrateur indépendant.

La décision du Conseil est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF qui précise que le conseil peut estimer qu'un Administrateur ne remplissant pas les critères prévus par le Code est cependant indépendant.

Lors de chaque nomination ou de chaque renouvellement, le Conseil d'Administration examine les candidatures aux fonctions d'Administrateur au regard des critères d'indépendance visés ci-dessous. La situation de chaque administrateur au regard de ces critères d'indépendance est également débattue par le Comité de rémunération et de nomination et revue chaque année par le Conseil d'Administration.

Les critères d'indépendance adoptés à ce jour par la société sont ceux prévus par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :

« Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par Administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement Administrateur non-exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. »

Les critères que doivent examiner le Comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères ayant conduit à cette appréciation, explicités dans le document d'enregistrement universel ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans

Le Code AFEP-MEDEF précise que le Conseil d'Administration peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères énoncés, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un Administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

Il est toutefois rappelé que ces critères ont un aspect formel : l'indépendance de jugement est demandée à tous les Administrateurs, qui apportent une contribution égale aux délibérations du Conseil en raison de leur compétence et de leur expérience, quelle que soit leur classification.

1.2.7. Actions détenues par les administrateurs

En vertu du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de Kaufman & Broad SA, chaque Administrateur de la société doit détenir au minimum 250 actions, obligation qui se trouve remplie par chacun d'entre eux. En application des dispositions de l'article 10 bis des statuts de la société, l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas tenu à cette obligation de détention (*voir tableau de détention d'actions Kaufman & Broad par les administrateurs au paragraphe 3.5.2*).

1.2.8. Fonctionnement du Conseil d'Administration

(i) Composition du Conseil d'Administration

a) Membres du Conseil d'Administration

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration de Kaufman & Broad SA est composé de neuf Administrateurs qui lui apportent des expériences différentes et complémentaires du fait de leurs profils variés :

Nom	Âge ⁽¹⁾	Comité de Rémunération et de Nomination	Comité d'Audit	Comité des Investissements	Comité RSE	Conseil d'Administration	Années de présence au Conseil	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽²⁾	Nombre d'actions détenues dans la société	Pourcentage de détention directe et indirecte dans la société
Président-Directeur Général											
Nordine Hachemi	61					✓	8	25/06/2013	2023	101 663 ⁽³⁾	3,46 %
Administrateurs indépendants ⁽⁴⁾											
Sylvie Charles	62		✓	✓		✓	9	16/02/2012	2023	250	
Jean-Louis Chaussade ⁽⁸⁾	70	✓			✓	✓	5	21/01/2017	2021	278	
Yves Gabriel	71	✓		✓		✓	5	08/03/2016	2021	250	
Sophie Lombard	52	✓	✓	✓	✓	✓	14	10/07/2007	2023	283	
AnnaLisa Loustau Elia ⁽⁵⁾	55					✓	1	06/05/2021	2023	250	
Lucile Ribot	55		✓			✓	3	03/05/2018	2023	270	
Michel Giannuzzi ⁽⁶⁾	57					✓	1	06/05/2021	2023	250	
Autres Administrateurs											
Michel Paris ⁽⁷⁾	64				✓	✓	6	07/07/2015	2021	1 289	-
<p>(1) Au 28 février 2022.</p> <p>(2) Approbation des comptes de l'exercice.</p> <p>(3) M. Nordine Hachemi détient 101 663 actions Kaufman & Broad S.A. directement et au travers de la société RKCI dont il détient 100 % du capital. Par ailleurs, il détient 27,34 % du capital de la société Artimus Participations, qui détient elle-même 10,91 % du capital de la société au 28 février 2022, soit 635 497 actions de Kaufman & Broad S.A.</p> <p>(4) Voir section 1.2.6</p> <p>(5) L'assemblée générale du 6 mai 2021 a nommé Mme Annalisa Loustau Elia en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Caroline Puechoultres dont le mandat d'administrateur est venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale.</p> <p>(6) L'assemblée générale du 6 mai 2021 a nommé M Michel Giannuzzi en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M André Martinez dont le mandat d'administrateur est venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale.</p> <p>(7) Le Conseil d'Administration du 6 mai 2021 a décidé de nommer M. Michel Paris en qualité de membre du comité RSE en remplacement de M. André Martinez dont le mandat d'administrateur est venu à expiration lors de l'assemblée générale du 6 mai 2021.</p> <p>(8) Le 1er mars 2022, suite à la déclaration individuelle relative aux opérations des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, Monsieur Jean-Louis Chaussade a informé la société Kaufman & Broad SA avoir acquis 400 actions le 15 mars 2022. A cette date, Monsieur Jean-Louis Chaussade détenait 678 actions Kaufman & Broad SA.</p>											

À la date du présent rapport, à l'exception de M. Nordine Hachemi, aucun membre du Conseil d'Administration n'exerce d'autres mandats au sein d'une société du groupe.

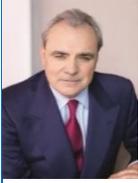
b) *Liste des fonctions et mandats exercés par chaque administrateur*

Président-Directeur Général

	<p>Nordine Hachemi Kaufman & Broad SA 127, avenue Charles-de-Gaulle, 92207 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société Président de RKCI, Gérant SCI MD Raphael, Président d'Artimus Participations SAS.</p> <p>Autres informations Nordine Hachemi est titulaire d'un MBA de l'INSEAD et est ingénieur diplômé de l'ENSPM. Après une carrière à l'international chez Bouygues Construction, il rejoint en 2001 le groupe Saur, dont il devient le Président. En 2008, il devient Président-Directeur Général de Sechilienne Sidec, jusqu'en 2011. Coopté en qualité d'Administrateur par le Conseil d'Administration du 25 juin 2013, il rejoint Kaufman & Broad le 1^{er} juillet 2013 en qualité de Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration. Il est Président-Directeur Général de Kaufman & Broad SA depuis le 24 janvier 2014.</p>	

Administrateurs indépendants

	<p>Sylvie Charles (*) Transilien SnCF CAMPUS RIMBAUD 10 rue Camille Moke CS 80001 - 93212 SAINT DENIS</p> <p>(*) <i>Présidente du Comité d'Audit</i></p>
<p>Fonction principale exercée hors de la société Directrice Générale Transilien.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société Membre du Comité de Direction de SETER SAS (Sénégal) Membre du Conseil de Surveillance de Geodis SA, Administratrice indépendante du groupe SANEF.</p> <p>Autres informations Sylvie Charles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA. En 1993, elle a été nommée Directrice Générale du groupe Cariane, puis en 1999, elle devient Directrice Générale Adjointe de la Générale de Transport et d'Industrie. Conseillère du Président du Directoire du groupe STVA à partir de 2001, elle devient Présidente du Directoire en 2004. En février 2010, Sylvie Charles a pris la responsabilité du pôle Entreprises et Prestataires Ferroviaires de SNCF Logistics, pôle qui regroupe Fret SNCF et toutes les entreprises ferroviaires de marchandises, notamment étrangères, du groupe ; attributions qui ont été étendues en octobre 2013 aux entités multimodales. En mars 2020, Sylvie Charles est nommée Directrice Générale de Transilien SNCF. Elle est membre du Conseil de Surveillance de Geodis SA, Administratrice indépendante du groupe SANEF. Depuis février 2020, elle a été nommée membre du Comité de Direction la SETER SAS au Sénégal.</p>	



Jean-Louis Chaussade (*)

Président de JLCH Conseil

3, rue Bixio 75017 Paris

(*) *Président du Comité RSE et Administrateur Référent*

Fonction principale exercée hors de la société

Conseiller spécial du groupe Accuracy.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société

Administrateur de Criteria Caixaholding SAU (Espagne)

Président du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Compiègne

Administrateur de l'Institut du Capitalisme Responsable

Vice-Président du SIBAC

Président du Comité Stratégique de Filière (CSF) Transformation et Valorisation des déchets.

Président du Comité de Campagne du Fonds de Dotation de la Société Française de Dermatologie.

Membre du CMI (Chongquin Mayor's International Economic Advisory Board) de septembre 2019 à mai 2020.

Autres informations

Jean-Louis Chaussade a débuté sa carrière chez Degremont en 1978 et fut ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degremont Espagne à Bilbao en 1989.

Pendant cette période, il est nommé Administrateur d'Agua de Barcelona. Jean-Louis Chaussade est par la suite devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992.

En 1997, il fut nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud, et Directeur Général Délégué d'Engie pour l'Amérique du Sud.

Il est devenu Président-Directeur Général de Degremont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint d'Engie et Directeur Général de Suez Groupe.

Jean-Louis Chaussade a été Directeur Général et Administrateur de Suez.

Jean-Louis Chaussade est Co-Président du Comité France Chine et Président du Conseil des Chefs d'entreprise

France-Algérie au sein du MEDEF International. Il préside en outre le groupe « économie circulaire » au sein de l'AFEP.

Jean-Louis Chaussade est Ingénieur ESTP et titulaire d'une maîtrise d'économie. Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'AMP de la *Harvard Business School*.

Le 14 mai 2019, il a été nommé Président du Conseil d'Administration du groupe Suez.

Jean-Louis Chaussade a exercé ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de SUEZ jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2020.

Président de JLCH Conseil.

Jean-Louis Chaussade est Officier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur.



Yves Gabriel (*)

Yves Gabriel Consulting

21 bis, route de Choisel, 78460 Chevreuse

(*)

Président du Comité de Rémunération et de Nomination

Fonction principale exercée hors de la société

Président d'Yves Gabriel Consulting

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société

Administrateur de la société d'assurance SMABTP,

Administrateur de la société Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises -C.I.F.E.

Il est Administrateur indépendant et préside le Comité de Rémunération et de Nomination depuis le 8 mars 2016.

Autres informations

Diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

Yves Gabriel a été de 2002 à 2015 Président-Directeur Général de Bouygues Construction et Administrateur du groupe Bouygues.

De 1996 à 2002, il a été Directeur Général du groupe SAUR et de 1992 à 1996, Directeur Général du groupe SCREG.

Auparavant il a exercé des postes de direction générale dans différentes filiales des groupes SCREG et Bouygues.



Sophie Lombard
Bluester Capital
18 bis, rue d'Anjou, 75008 Paris

Fonction principale exercée hors de la société

Directrice Générale chez Bluester Capital (société de gestion de fonds de *Private Equity*).

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société

Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Postale Asset Management.

Autres informations

Sophie Lombard est diplômée de l'EDHEC Business School et est titulaire d'un MBA (Columbia Business School, United States New York City).

Après avoir commencé sa carrière à la Société Générale, au sein du département des marchés de capitaux sur les produits dérivés, puis chez Deutsche Bank dans le département de LBO à Londres et à Paris, elle a passé 12 ans chez PAI Partners .

Sophie Lombard a été Administratrice de Financière Gaillon jusqu'en 2017 et membre du Conseil de Surveillance de la Banque Postale jusqu'à fin février 2020.



Annalisa Loustau Elia
127, avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly-sur-Seine Cedex

Fonction principale exercée hors de la société

Administrateur indépendant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société

Administratrice de Legrand, Groupe Campari, Ferragamo et Swarovski

Membre du Conseil de Surveillance chez Roche Bobois

Autres informations

Annalisa Loustau Elia, 56 ans, de nationalité italienne, est diplômée de La Sapienza à Rome.

Annalisa Loustau Elia a débuté sa carrière chez Procter & Gamble en 1989, d'abord dans les filiales du Groupe à Rome et à Paris puis au siège international de Genève jusqu'en 2001. Elle y a alors dirigé le marketing mondial pour Pampers, la première marque de Procter & Gamble. Elle a ensuite rejoint le groupe L'Oréal en tant que Directrice Générale de plusieurs marques.

En 2004, Annalisa Loustau Elia a rejoint Cartier où elle a siégé pendant 4 ans au Comité Exécutif mondial comme Directrice Générale en charge, entre autres, du développement produit et du marketing. De 2008 à janvier 2021 elle a été Directrice marketing omnicanal et membre du Comité Exécutif du groupe Printemps.

Dans le cadre de ses fonctions, elle a travaillé tout particulièrement sur la transformation digitale et l'expérience client.

Annalisa Loustau Elia est Administratrice de Legrand depuis 2013, du groupe Campari depuis 2016 et de Kaufman & Broad, Ferragamo et Swarovski depuis 2021. Elle est aussi membre du Conseil de Surveillance de Roche Bobois depuis 2018.



Lucile Ribot

127, avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly-sur-Seine

Fonction principale exercée hors de la société

Administrateur indépendant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société

Administrateur indépendant d'HSBC Continental Europe, membre du Comité d'Audit.

Administrateur indépendant d'Imerys, membre du Comité d'Audit.

Autres informations

Diplômée d'HEC en 1989, Lucile Ribot a commencé sa carrière chez Arthur Andersen où elle a conduit des missions d'audit et de conseil financier auprès de grands groupes internationaux.

Elle a rejoint en 1995 le groupe d'ingénierie industrielle Fives dont elle est devenue Directeur financier en 1998, membre du Directoire en 2002 et dont elle a accompagné la croissance et le développement stratégique jusqu'en 2017. Elle exerce depuis lors des fonctions d'administratrice indépendante.



Michel Giannuzzi

Verallia

31, Place des Corolles

92400 Courbevoie

Fonctions principales exercées hors de la société

Président Directeur Général de Verallia

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société

Président du Conseil d'Administration de Verallia

Membre du Comité de Développement Durable de Verallia

Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de Factory Mutual Insurance Company (FM Global)

Autres informations

Michel Giannuzzi est Président-Directeur Général de Verallia depuis septembre 2017. Grâce au développement et au déploiement d'une stratégie fructueuse de création de valeur, il a mené avec succès l'introduction en bourse de Verallia sur le marché d'Euronext Paris en octobre 2019.

Auparavant, il a exercé les fonctions de Président du Directoire de Tarkett, un leader mondial des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives, de 2007 à 2017. Au cours de son mandat, il a mené une stratégie de croissance rentable et durable, amenant à l'introduction en bourse de Tarkett sur le marché d'Euronext Paris en 2013. Précédemment, Michel Giannuzzi a occupé plusieurs postes de direction générale au sein des groupes Michelin et Valeo.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et de Harvard Business School.

Autres Administrateurs

	<p>Michel Paris PAI Partners 232, rue de Rivoli, 75001 Paris</p>
<p>Fonction principale exercée hors de la société</p> <p>Senior advisor de PAI Partners.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Lilas France SAS (Labeyrie) ; Administrateur de Financière EMG SAS (Euro Media Group), observateur de Perstorp Holding AB ; gérant de Carolles Participations SC et Granville Holdco SC, Membre du Conseil d'Administration de Apave et AREAS.</p> <p>Autres informations</p> <p>Michel Paris a rejoint en 1984 Paribas Affaires Industrielles devenu PAI Partners en 2001.</p> <p>Il est membre du Comité d'Investissement et des Équipes Sectorielles Distribution, Biens de l'industrie et services.</p> <p>Michel Paris compte plus de 30 années d'expériences dans l'investissement au sein de la société PAI. Il a participé à de nombreuses transactions dont celles concernant les sociétés Sogeres, Bouygues Telecom, Atos, Equant, Elixir, Frans Bonhomme, Elis, Vivarte, Saur, Coin, Kwik Fit, Cortefiel, Monier, Xella et EMG.</p> <p>Auparavant, il a passé deux années chez Valeo.</p> <p>Michel Paris est diplômé de l'École Centrale de Lyon (1980) et de l'École Supérieure de Commerce de Reims (1982).</p>	

(ii) Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises (le taux de participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration a été de 98 %).

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par administrateur aux séances du Conseil d'Administration :

Membres	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
Nordine Hachemi	8	8	100%
Sylvie Charles	8	8	100 %
Jean-Louis Chaussade	8	8	100 %
Yves Gabriel	8	8	100 %
Sophie Lombard	8	8	100 %
André Martinez ⁽¹⁾	4	8	100 %
Caroline Puechoultres ⁽²⁾	4	8	100 %
Lucile Ribot	8	8	100 %
Karine Normand ⁽³⁾	6	8	75%
Michel Paris	8	8	100%
AnnaLisa Loustau Elia ⁽⁴⁾	4	8	100 %
Michel Giannuzzi ⁽⁵⁾	4	8	100 %

(1) L'assemblée générale du 6 mai 2021, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. André Martinez arrivait à expiration à l'issue de l'assemblée, a décidé de ne pas renouveler ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle période de trois années.

(2) L'assemblée générale du 6 mai 2021, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Mme. Caroline Puechoultres arrivait à expiration à l'issue de l'assemblée, a décidé de ne pas renouveler ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle période de trois années.

(3) Le Conseil d'administration du 30 septembre 2021 a pris acte de la démission de Mme Karine NORMAND de ses fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires à effet du 30 septembre 2021, date de son départ effectif du Groupe. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 5 mai 2022 de nommer, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, Madame Aline Stickel, en remplacement de Madame Karine Normand, pour une durée de trois années.

(4) *L'assemblée générale du 6 mai 2021 a nommé Mme Annalisa Loustau Elia en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Caroline Puechoultres dont le mandat d'administrateur est venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale.*

(5) *L'assemblée générale du 6 mai 2021 a nommé M Michel Giannuzzi en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. André Martinez dont le mandat d'administrateur est venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale.*

• **Le 27 janvier 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de dix membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Comité d'Audit - Compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2021 ;
- Examen des données financières consolidées estimées au 30 novembre 2020 ;
- Arrêté du budget 2021 ;
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle et rapport d'analyse de ces documents ;
- Examen et approbation du projet de communiqué sur les résultats annuels 2020 ;
- Rapport du Comité de Rémunération et de Nomination - compte rendu de la réunion du 18 janvier 2021 ;
- Rémunération du mandataire social pour l'exercice 2020 ;
- Montant des rémunérations à verser aux administrateurs (ex jetons de présence) : répartition pour l'exercice 2020 ;
- Attribution définitive d'actions gratuites (Plan 2019) ;
- Attribution définitive d'actions de performance (Second Plan 2018) ;
- Annulation des titres auto - détenus (suppression de 37 000 actions) par suite des rachats d'actions propres effectués par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions ;
- Proposition de modification du Règlement intérieur visant à la création d'un Comité RSE- nomination des membres du Comité ;
- Présentation de la solution « Digital Board » .

• **Le 26 février 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de dix membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Comité d'Audit - Compte-rendu de la réunion du 24 février 2021;
- Examen et arrêté des comptes sociaux au 30 novembre 2020 et proposition d'affectation du résultat de l'exercice;
- Examen et arrêté des comptes consolidés au 30 novembre 2020;
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce;
- Etablissement et arrêté du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Etablissement et arrêté des rapports spéciaux;
- Examen et arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise;
- Renouvellement des autorisations de cautions et garanties;
- Renouvellement du programme de rachat d'actions ;
- Examen de la politique sociale en matière d'égalité professionnelle et salariale;
- Rapport du Comité de Rémunération et de Nomination - Comptes-rendus des réunions du 29 janvier 2021 et du 18 février 2021;
- Rémunération du mandataire social pour l'exercice 2021;
- Nomination d'un Administrateur Référent;
- Nomination du Président du Comité RSE;
- Attribution gratuite d'actions;
- Constatation de la fin de mandats d'administrateurs –nomination d'administrateurs
- Constatation de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes, proposition de renouvellement des mandats des commissaires aux comptes pour une durée de six exercices ;
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, fixation de son ordre du jour et du texte des projets de résolutions;
- Désignation de l'Administrateur référent, en qualité de Président de séance à l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021 en cas d'absence ou d'empêchement du Président-Directeur Général ;
- Approbation préalable des services fournis par les commissaires aux comptes;
- Rapport du Comité RSE- Compte -rendu de la réunion du 9 février 2021 .

• **Le 14 avril 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de dix membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Compte-rendu de la réunion du Comité d'audit du 12 avril 2021
- Examen des comptes du 1^{er} trimestre 2021 ;
- *Update II* : présentation du Plan 2021 révisé ;
- Compte-rendu de la réunion du Comité de Rémunération et de Nomination du 13 avril 2021 ;
- Proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2021 ;
- Compte-rendu de la réunion du Comité RSE du 9 avril 2021 ;
- Organisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2021 ;

- Le **5 mai 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de dix membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Liste des questions posées par des actionnaires et proposition de réponse à publier sur le site de la société post Assemblée Générale,
 - Projection de vote des résolutions à date,
 - Rapport des proxys (ISS, GLASS LEWIS et PROXINVEST),

- Le **6 mai 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de dix membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Renouvellement de mandat de Monsieur Nordine Hachemi en qualité de Président du Conseil d'administration exerçant la direction générale
 - Attribution définitive des actions de performance au mandataire social (Plan 2018 II) ;
 - Nomination d'un administrateur en qualité de nouveau membre du Comité RSE en remplacement de Monsieur André Martinez ;
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
 - Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;

- Le **4 juin 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de dix membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Perspectives de développement ;
 - Validation enveloppe d'investissement et procédure de contrôle de ces investissements ;

- Le **9 juillet 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de neuf membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant
 - Rapport du Comité d'Audit : compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021 ;
 - Activité du 1^{er} semestre 2021 ;
 - Examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 31 mai 2021 ;
 - Update III : Présentation du Plan 2021 révisé ;
 - Renouvellement du mandat d'acquisition de titres dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;

- Le **30 septembre 2021** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de neuf membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant
 - Rapport du Comité d'Audit : compte rendu de la réunion du 28 septembre 2021
 - Présentation des données financières consolidées estimées au 31 août 2021 ;
 - *Update IV* : présentation du Plan 2021 révisé ;
 - Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle révisés 2021 et du rapport d'analyse de ces documents ;
 - Point sur la situation actionnariale ;
 - Point sur le développement Investissements Résidences gérées ;
 - Direction Générale IDF : Présentation de Sylvère Hamel

Depuis le **30 novembre 2021**, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises :

- Le **26 janvier 2022** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de neuf membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Comité d'Audit : compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2022 ;
 - Examen des données financières consolidées estimées au 30 novembre 2021 ;
 - Arrêté du budget 2022 ;
 - Proposition de versement d'un dividende de 1,95 € /action à la prochaine assemblée générale
 - Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle et rapport d'analyse de ces documents ;
 - Examen et approbation du projet de communiqué sur les résultats annuels 2021 ;
 - Rapport du Comité de Rémunération et de Nomination - compte rendu de la réunion du 17 janvier 2022 ;
 - Rémunération du mandataire social pour l'exercice 2021 ;
 - Montant des rémunérations à verser aux administrateurs (ex jetons de présence) : répartition pour l'exercice 2021 ;
 - Attribution définitive d'actions gratuites (Plan 2019) ;
 - Attribution définitive d'actions de performance (Second Plan 2019) ;
 - Rapport du Comité RSE- Comptes-rendus des réunions des 10 novembre 2021 et 20 janvier 2022 ;
 - Bilan RSE de l'année ;
 - Annulation des titres auto - détenus (suppression de 400 000 actions) par suite des rachats d'actions propres effectués par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions ;
 - Actionariat salarié - mise en place d'un FCPE à effet de levier ;
 - Restitution enquête Satisfaction Clients BVA- 2^{ème} semestre 2021 ;
 - Pouvoirs pour les formalités ;

- Le **25 février 2022** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de neuf membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Comité d'Audit - Compte-rendu de la réunion du 23 février 2022;
 - Examen et arrêté des comptes sociaux au 30 novembre 2021 et proposition d'affectation du résultat de l'exercice;
 - Examen et arrêté des comptes consolidés au 30 novembre 2021;
 - Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce;
 - Etablissement et arrêté du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - Etablissement et arrêté des rapports spéciaux;
 - Examen et arrêté du rapport sur le gouvernement d'entreprise;
 - Renouvellement des autorisations de cautions et garanties;
 - Renouvellement du programme de rachat d'actions ;
 - Examen de la politique sociale en matière d'égalité professionnelle et salariale;
 - Rapport du Comité de Rémunération et de Nomination - Compte-rendu de la réunion du 3 février 2022 ;
 - Rémunération du mandataire social pour l'exercice 2022;
 - Attribution définitive d'actions gratuites ;
 - Constataction de la fin de mandats d'administrateurs – proposition de nomination d'administrateurs ;
 - Proposition de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
 - Convocation d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, fixation de son ordre du jour et du texte des projets de résolutions;
 - Désignation de l'Administrateur référent, en qualité de Président de séance à l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022 en cas d'absence ou d'empêchement du Président-Directeur Général ;
 - Approbation préalable des services fournis par les commissaires aux comptes;
 - Rapport du Comité RSE- Comptes-rendus des réunions des 10 novembre 2021 et 20 janvier 2022 ;
 - Bilan RSE de l'année ;
 - Restitution enquête Satisfaction Clients BVA- 2^{ème} semestre 2021 ;
 - Actionnariat salarié - mise en place d'un FCPE à effet de levier ;

- Le **23 mars 2022** s'est déroulé un Conseil d'Administration réunissant la présence de cinq membres. Le Conseil a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Comité de Rémunération et de Nomination- Compte-rendu de la réunion du 18 mars 2022;
 - Correction des éléments de la rémunération du mandataire social pour 2022 ;

(iii) Description de la politique de diversité au sein du Conseil d'Administration au sens de l'article L. 22-10-10 (anciennement L. 225-37-4 6°) du Code de commerce

A partir des recommandations faites par le Comité de rémunération et de nomination, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation.

La composition du Conseil reflète une diversité, une complémentarité des expériences et d'expertises de ses membres.

La présentation de chaque administrateur faite dans le présent rapport (voir *supra* *fonctionnement du Conseil- Composition - liste des fonctions et mandats exercés par chaque administrateur*) permet de mieux appréhender cette diversité et complémentarité d'expériences.

(iv) Informations sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 4 femmes sur 9 administrateurs.

Mesdames Sylvie Charles, Annalisa Loustau Elia, Lucile Ribot et Sophie Lombard sont reconnues comme administrateurs indépendants par le Conseil.

(v) Evaluation annuelle

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil consultable sur le site internet de la société, le Conseil d'Administration consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement et de celui de ses comités spécialisés sous la supervision de l'Administrateur Référent. Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans qui peut être mise en œuvre, éventuellement sous la direction de l'Administrateur Référent ou d'un administrateur indépendant membre indépendant du Conseil d'Administration, et le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur. Les éléments d'évaluation du fonctionnement du Conseil pour l'exercice 2021 ont été transmis aux Administrateurs lors de la séance du 25 février 2022. Les résultats de cette évaluation seront présentés lors de la séance du Conseil d'Administration du 5 mai 2022.

1.2.9. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 3 mai 2018 a décidé de fixer à 400 000 euros la somme globale attribuée chaque année au titre des rémunérations au Conseil d'Administration à compter de l'exercice clos le 30 novembre 2018 et jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée.

Cette enveloppe correspond à un montant annuel maximum que le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, peut répartir librement entre les administrateurs.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration, dans son actualisation approuvée par le Conseil d'Administration le 27 septembre 2018, prévoit que les rémunérations sont réparties entre les administrateurs n'ayant aucune fonction dans le Groupe Kaufman & Broad, au titre de leur mission d'administrateur. Le montant des rémunérations est versé au *pro rata* en fonction des présences physiques (ou par visio-conférence) aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice. Une quote-part fixée par le Conseil d'Administration, prélevée sur le montant des rémunérations allouées au Conseil d'Administration, est versée aux membres des différents comités n'ayant aucune fonction dans le Groupe Kaufman & Broad ainsi que, le cas échéant, à l'Administrateur Référent, en fonction de leur présence aux réunions de ces comités.

Par ailleurs, une rémunération fixe annuelle est attribuée au Président de chaque Comité. A ces rémunérations de base, s'ajoute un montant dû pour chaque réunion des Comités du Conseil à laquelle assiste l'administrateur concerné. Enfin, l'Administrateur Référent perçoit une rémunération supplémentaire en sus de la rémunération lui étant attribuée au titre de sa fonction d'administrateur et de membre de Comités, à compter de l'exercice 2022.

Sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 janvier 2022, a décidé d'attribuer des rémunérations pour l'exercice 2021 selon les règles suivantes :

1. Pour un montant individuel maximal de 55 000 euros aux administrateurs de la société qui sont considérés comme indépendants ;
2. Le montant de 26 800 euros rémunérant la mission d'administrateur est versé au *pro rata* en fonction des présences physiques (*ou par visio-conférence*) aux réunions du Conseil au cours de l'exercice, étant entendu que Monsieur Nordine Hachemi et l'administrateur représentant les salariés actionnaire n'auront pas droit au versement de rémunérations ;
3. L'administrateur Référent perçoit une rémunération supplémentaire de 10 000 euros en sus de la rémunération lui étant attribuée au titre de sa fonction d'administrateur et de membre du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité RSE ;
4. Les membres du Comité d'audit perçoivent une rémunération de 3 000 euros pour chaque participation aux séances ; étant entendu que la rémunération de la Présidente du Comité d'audit est fixée à 7 000 euros ;
5. Les membres du Comité de Rémunération et de Nomination perçoivent une rémunération de 3 000 euros pour chaque participation aux séances ; étant entendu que la rémunération du Président du Comité de Rémunération et de Nomination est fixée à 5 000 euros ;
6. Les membres du Comité RSE perçoivent une rémunération de 3 000 euros pour chaque participation aux séances ; étant entendu que la rémunération du Président du Comité RSE est fixée à 5 000 euros ;
7. Les membres du Comité des Investissements perçoivent une rémunération de 3 000 euros pour chaque participation aux séances,

Les rémunérations allouées à chaque administrateur au titre de l'exercice 2021 tiennent compte de la présence de chacun d'entre eux aux Comités et aux séances du Conseil d'Administration.

Rémunération des membres des organes d'administration

Tableau 3 Nomenclature AMF

Mandataires sociaux non exécutifs (montants en euros)	Rémunérations dues / versées aux mandataires sociaux non exécutifs							
	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité de Rémunérations et de Nomination	Comité des Investissements ⁽³⁾	Comité RSE	Mission Administrateur Référent ⁽¹⁾	Montants dus au titre de l'exercice 2021 ⁽⁹⁾	Montants versés au cours de l'exercice 2020
Sylvie Charles ⁽²⁾	26 800	35 000					55 000	46 800
Jean-Louis Chaussade ⁽¹⁰⁾	26 800		12 000		20 000	7 500	62 500	33 120
Yves Gabriel	26 800		20 000			2 500	49 300	60 800
Sophie Lombard	26 800	12 000	12 000		12 000		55 000	45 120
Caroline Puechoultres ⁽⁵⁾	13 400						13 400	16 080
Michel Paris	26 800				6 000		32 800	26 800
Lucile Ribot	26 800	15 000					41 800	38 800
André Martinez ⁽⁴⁾	13 400	9 000			6 000		28 400	27 120
Annalisa Loustau Elia ⁽⁶⁾	13 400						13 400	0
Michel Giannuzzi ⁽⁷⁾	13 400						13 400	0
Karine Normand ⁽⁸⁾								0
Total	214 400	71 000	44 000	0	44 000	10 000	365 000	297 320

(1) Le Conseil d'Administration du 29 janvier 2019 a décidé que l'Administrateur Référent percevait une rémunération de 10 000 € supplémentaire au titre de ses fonctions.

(2) Le Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 a décidé de porter la rémunération du Président du Comité d'audit, à compter de l'exercice 2021, à 7000 €.

(3) Au cours de l'exercice 2021, le Comité des Investissements n'a pas eu l'opportunité de se réunir pour statuer sur des sujets relevant de sa compétence.

(4) L'assemblée générale du 6 mai 2021, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. André Martinez arrivait à expiration à l'issue de l'assemblée, a décidé de ne pas renouveler ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle période de trois années.

(5) L'assemblée générale du 6 mai 2021, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Mme. Caroline Puechoultres arrivait à expiration à l'issue de l'assemblée, a décidé de ne pas renouveler ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle période de trois années.

(6) L'assemblée générale du 6 mai 2021 a nommé Mme Annalisa Loustau Elia en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Caroline Puechoultres dont le mandat d'administrateur est venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale.

(7) L'assemblée générale du 6 mai 2021 a nommé M Michel Giannuzzi en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. André Martinez dont le mandat d'administrateur est venu à expiration à l'issue de l'assemblée générale.

(8) Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas rémunérées.

(9) Les montants des rémunérations dues aux administrateurs indépendants ont été calculés en tenant compte, le cas échéant, du montant maximal individuel de 55 000 euros.

(10) Monsieur Jean-Louis Chaussade a été nommé Administrateur référent en remplacement de Monsieur Yves Gabriel lors du Conseil d'administration du 26 février 2021.

1.3. Comités spécialisés du Conseil d'Administration

1.3.1. Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est un Comité spécialisé du Conseil d'Administration dont la mission principale est de procéder à un examen préalable des comptes et des risques de la société, afin d'approfondir et de faciliter l'exercice par le Conseil d'Administration de sa responsabilité d'arrêter les comptes sociaux

et les comptes consolidés.

Une charte décrit l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Comité d'Audit. Sa dernière actualisation a été approuvée le 28 septembre 2017 en Conseil d'Administration, en vue notamment de refléter la retranscription dans la loi française de la réforme européenne de l'audit.

Composition du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres pris parmi les membres du Conseil, dont au moins les deux tiers sont des Administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance adoptés par la société. Il est présidé par un administrateur indépendant.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Les membres du Comité d'Audit sont choisis en considération, notamment, de leur indépendance et de leur compétence en matière financière et/ou comptable. À ce titre, un membre indépendant au moins du Comité dispose de compétences particulières en matière financière et/ou comptable acquise au travers de son parcours professionnel ;

Lors de leur nomination, les membres du Comité d'Audit doivent bénéficier d'une information sur les particularités comptables, financières et opérationnelles de la société.

Le Comité d'Audit est composé de trois membres indépendants désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur : M^{me} Sylvie Charles, nommée le 16 février 2012 et Présidente à compter du 30 septembre 2014, M^{me} Sophie Lombard, nommée le 29 septembre 2010 et Administrateur devenu indépendant à compter du 1^{er} décembre 2016, M^{me} Lucile Ribot, nommée le 27 septembre 2018.

La présidence du Comité d'Audit par un administrateur indépendant est un moyen de mise en place d'un contrôle renforcé du management et de l'équilibre des pouvoirs.

(i) Missions du Comité d'Audit

La charte du Comité d'Audit de la société prévoit que ses membres sont chargés de procéder à un examen préalable des comptes et des risques de la société, soit notamment :

- l'examen des comptes, de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés semestriels et annuels et de leur périmètre ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le Comité d'Audit procède notamment à l'examen des engagements hors bilan significatifs de la société et de ses filiales ;
- le suivi du traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- le suivi des procédures internes de collecte et de contrôle des données et de la qualité et de la fiabilité des comptes de la société ;
- le contrôle, avant leur publication, de tous les documents d'information comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés semestriels et annuels ;
- l'examen des provisions et de leurs ajustements et de toute situation pouvant générer un risque significatif pour le groupe ;
- le suivi de la politique financière de l'entreprise et des risques qui y sont attachés ;
- l'examen et avis au Conseil d'Administration sur la procédure de sélection et le choix des Commissaires aux comptes ou, le cas échéant, d'un cabinet d'audit ainsi que le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit dispose de tous les moyens qu'il juge nécessaires pour mener à bien ses missions. En particulier, il peut entendre les Commissaires aux comptes de la société et des sociétés du groupe, les responsables financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ou tous autres experts qu'il a choisis en veillant à leur compétence et leur indépendance, et ce, même en l'absence de la direction de la société.

En vue d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment dans le domaine d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption, le Comité d'Audit veille au déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices, en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives identifiées dans ces systèmes. Il est, en outre, informé des principaux constats des Commissaires aux comptes et de la Direction de l'audit interne.

Le Comité d'Audit donne son avis sur l'organisation du département d'audit interne et est informé de son programme de travail. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'Audit doit entendre régulièrement les Commissaires aux comptes, y compris hors la présence des dirigeants. Il doit notamment entendre les Commissaires aux comptes lors des réunions du Comité d'Audit traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Le Comité d'Audit doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes, et soumettre au Conseil d'Administration une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la désignation est proposée à l'assemblée générale.

En outre, afin de permettre au Comité d'Audit de suivre, tout au long du mandat des Commissaires aux comptes, les règles d'indépendance et d'objectivité de ces derniers, le Comité d'Audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- le montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes ;
- une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

La mission de commissariat aux comptes de la société doit être exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal. Toutefois, après approbation préalable du Comité d'Audit, des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés, tels que des audits d'acquisition ou post-acquisition, mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil.

La charte du Comité d'Audit précise ainsi les règles et procédures relatives à la fourniture par les Commissaires aux comptes d'un service autre que la certification des comptes.

(ii) Fonctionnement du Comité d'Audit

Les réunions du Comité d'Audit sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y participe. Le Comité d'Audit se réunit à l'initiative de son Président ou le cas échéant, du Président du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, deux membres du Comité peuvent prendre l'initiative de convoquer une réunion du Comité s'ils estiment nécessaire de débattre sur une ou plusieurs questions particulières.

L'ordre du jour du Comité est arrêté par le Président du Comité d'Audit.

Le Comité se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an. Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'Administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'Audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur arrêté par le Conseil d'Administration.

L'examen par le Comité d'Audit des comptes annuels ou semestriels doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit peut, en outre, quel que soit l'ordre du jour de sa réunion, entendre les collaborateurs de la société ou les Commissaires aux comptes hors de la présence de la direction de la société qui en est informée au préalable.

Les membres du Comité d'Audit et les participants aux réunions sont astreints au secret professionnel.

Les travaux du Comité sont rapportés au Conseil d'Administration par son Président, qui établit par ailleurs un compte-rendu écrit.

Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le secrétaire du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit reçoit communication des documents significatifs entrant dans sa compétence (notes d'analystes financiers, note d'agences de notation, synthèses de missions d'Audit, etc.). Il peut demander des études complémentaires s'il le souhaite.

Le Comité d'Audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

(iii) Réunions du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises (le taux de participation des administrateurs aux réunions du Comité d'Audit a été de 95 %).

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membre aux séances du Comité d'Audit :

Membres	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
Sylvie Charles	5	5	100%
Sophie Lombard	4	5	80 %
André Martinez *	3	5	100%
Lucile Ribot	5	5	100%

* L'assemblée générale du 6 mai 2021 a constaté l'expiration des fonctions d'administrateur de M. André Martinez. Ses fonctions d'administrateur n'ont pas été renouvelées.

- Le **25 janvier 2021** s'est déroulé un Comité d'Audit réunissant la présence de quatre membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen des données financières consolidées estimées au 30 novembre 2020 ;
 - Commentaires des commissaires aux comptes sur les données financières consolidées estimées au 30 novembre 2020 ;
 - Examen du budget 2021 ;
 - Présentation de l'actualisation 2021 de la cartographie des risques majeurs du Groupe ;
 - Point appel d'offre relatif aux renouvellements des mandats des commissaires aux comptes ;

- Le **24 février 2021** s'est déroulé un Comité d'Audit réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen de l'annexe des comptes consolidés au 30 novembre 2020;
 - Examen des comptes sociaux au 30 novembre 2020 et proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
 - Commentaires des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 30 novembre 2020 ;
 - Revue du Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Audit interne:
 - ❖ Résultats des tests sur le dispositif de contrôle interne S2 2020 et synthèse annuelle 2020,
 - ❖ Plan prévisionnel 2021 des tests sur le dispositif de contrôle interne
 - Présentation du projet de rapport de Deloitte & Associés, organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
 - Approbation préalable des services fournis par les commissaires aux comptes ;

- Le **12 avril 2021** s'est déroulé un Comité d'Audit réunissant la présence de quatre membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen des comptes du premier trimestre 2021 ;
 - *Update II* : présentation du Plan 2021 révisé ;

- Le **7 juillet 2021** s'est déroulé un Comité d'Audit réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Revue de l'activité du 1^{er} semestre 2021 ;
 - Examen des données financières estimées du 1^{er} semestre 2021 et revue des principaux risques potentiels identifiés à date ;
 - Commentaires des commissaires aux comptes sur les données financières consolidées estimées au 31 mai 2021 ;
 - Audit interne : Présentation des résultats des tests D.C.I. (Dispositif de Contrôle Interne) réalisés au siège à fin T1 2021 ;
 - *Update III* : Présentation du Plan 2021 révisé ;

- Le **28 septembre 2021** s'est déroulé un Comité d'Audit réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen des données financières consolidées estimées au 31 août 2021 ;
 - *Update IV* : Présentation du Plan 2021 révisé ;
 - Résultats trimestriels des tests D.C.I. (Dispositif de Contrôle Interne) ;

Depuis le **30 novembre 2021**, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises :

- Le **24 janvier 2022** s'est déroulé un Comité d'Audit réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen des données financières consolidées estimées au 30 novembre 2021 ;
 - Commentaires des commissaires aux comptes sur les données financières consolidées estimées au 30 novembre 2021 ;
 - Examen du budget 2022 ;
 - Présentation des documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2022 et du rapport d'analyse de ces documents ;
 - Présentation de l'actualisation 2021 de la cartographie des risques majeurs du Groupe.

- Le **23 février 2022** s'est déroulé un Comité d'Audit réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Examen des comptes sociaux au 30 novembre 2021 et proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
 - Commentaires des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 30 novembre 2021 ;
 - Examen de l'annexe des comptes consolidés au 30 novembre 2021;
 - Revue du Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - Audit interne:
 - Résultats des tests sur le dispositif de contrôle interne S2 2021 et synthèse annuelle 2021,
 - Plan prévisionnel 2022 des tests sur le dispositif de contrôle interne
 - Présentation du projet de rapport de KPMG , organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
 - Approbation préalable des services fournis par les commissaires aux comptes .

Les Commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions du Comité d'Audit ; ils ont été invités à formuler toutes remarques qu'ils jugeaient utiles de porter à la connaissance des membres de ce Comité.

1.3.2. Comité de Rémunération et de Nomination

(i) Composition et missions

Le Règlement Intérieur du Conseil stipule que le Comité de Rémunération et de Nomination est composé d'au moins trois Administrateurs, dont au moins la moitié sont des administrateurs indépendants. Il est présidé par un administrateur indépendant. À ce jour, il est composé de M. Yves Gabriel, administrateur indépendant nommé le 11 juillet 2016 et Président à compter de cette date, de M^{me} Sophie Lombard, Administrateur indépendant, nommée lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2011 et de M. Jean- Louis Chaussade, administrateur indépendant, nommé le 29 janvier 2019.

Le Comité de Rémunération et de Nomination a notamment pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'Administration lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux et des autres dirigeants de l'entreprise. À cet effet, le Comité prend en compte les critères rappelés à la section 2.1 du présent rapport. Il propose notamment au Conseil d'Administration une répartition de la rémunération et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte notamment de leur assiduité au Conseil et dans les Comités qui le composent.

Il doit aussi donner au Conseil d'Administration un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achats d'actions et d'actions gratuites, sur les plans d'options établis par la direction générale du groupe et proposer au Conseil les attributions d'options d'achat ou de souscription et les attributions d'actions gratuites.

Enfin, il formule des propositions au Conseil d'Administration quant à la nomination et/ou au renouvellement des mandataires sociaux, des Administrateurs et des membres des Comités, en tenant compte d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes et dans le respect d'une politique de non-discrimination.

Il ne prend pas de décision ; son rôle se limite à la préparation de l'information que le Conseil utilise au cours de ses séances lorsqu'il délibère sur des sujets relevant de sa compétence.

Les réunions peuvent se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique.

Une charte précise les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité. Lors de sa séance du 13 février 2009, le Conseil d'Administration a approuvé certaines modifications de la charte du Comité afin de rappeler notamment que :

- Le Comité établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour être en mesure de proposer au Conseil des solutions de succession en cas d'événements imprévisibles ; et
- Dans le cadre des propositions du Comité quant à la nomination des mandataires sociaux, des administrateurs et des membres des Comités, le Comité, guidé par l'intérêt de la société et de tous ses actionnaires, prend en compte un ensemble d'éléments tels que la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat et l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de l'actionariat de la société.

(ii) Réunions du Comité de Rémunération et de Nomination au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité de Rémunération et de Nominations s'est réuni à quatre reprises (le taux de participation des Administrateurs aux réunions du Comité de Rémunération et de Nomination a été de 100 %).

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membre aux séances du Comité de Rémunération et de Nomination :

Membres	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
Yves Gabriel	4	4	100%
Sophie Lombard	4	4	100%
Jean-Louis Chaussade	4	4	100%

- Le **18 janvier 2021** s'est déroulé un Comité de Rémunération et de Nomination réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Politique salariale 2020 : analyse des rémunérations et pilotage budgétaire ;
 - Rémunération variable du mandataire social pour l'exercice 2020 ;
 - Attribution définitive d'actions de performance (Second Plan 2018) ;
 - Point préparation : rémunération du mandataire social pour l'exercice 2021 ;
 - Montant des rémunérations (ex jetons de présence) – proposition de répartition pour l'exercice 2020 ;

- Le **29 janvier 2021** s'est déroulé un Comité de Rémunération et de Nomination réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Rémunération du mandataire social pour l'exercice 2021 - rémunération à long terme du mandataire social- engagements en faveur du mandataire social ;
 - Proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur André Martinez, Mesdames Sylvie Charles, Caroline Puechoultres, Sophie Lombard et Lucile Ribot à la prochaine assemblée générales mixte du 6 mai 2021 ;
 - Recherche d'administrateurs
 - Proposition d'un nouvel Administrateur Référent ;
 - Proposition de présenter Madame Karine Normand au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires à la prochaine assemblée générale mixte du 6 mai 2021 ;
 - Proposition de renouvellement de mandat de Monsieur Nordine Hachemi en qualité de Président du Conseil d'administration exerçant la direction générale de la Société ;
 - Attribution gratuite d'actions :
 - Proposition de nouveau Plan dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 5 mai 2020,
 - Proposition de nouvelle autorisation par l'assemblée générale 2021,
- Le **18 février 2021** s'est déroulé un Comité de Rémunération et de Nomination réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Proposition de renouvellement d'administrateurs ;
- Le **13 avril 2021** s'est déroulé un Comité de Rémunération et de Nomination réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Choix de deux administrateurs ;

Depuis le **30 novembre 2021**, le Comité s'est réuni à trois reprises :

- Le **17 janvier 2022** s'est déroulé un Comité de Rémunération et de Nomination réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Politique salariale 2021 : analyse des rémunérations et pilotage budgétaire ;
 - Rémunération variable du mandataire social pour l'exercice 2021 ;
 - Attribution définitive d'actions de performance (Second Plan 2019) ;
 - Point préparation : rémunération du mandataire social pour l'exercice 2022 ;
 - Montant des rémunérations (ex jetons de présence) – proposition de répartition pour l'exercice 2021 .
- Le **3 février 2022** s'est déroulé un Comité de Rémunération et de Nomination réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Rémunération du mandataire social pour l'exercice 2022 - rémunération à long terme du mandataire social- engagements en faveur du mandataire social ;
 - Proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Michel Paris, Jean-Louis Chaussade et Yves Gabriel à la prochaine assemblée générale mixte du 5 mai 2022 ;
 - Proposition de présenter Madame Aline Stickel au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires à la prochaine assemblée générale mixte du 5 mai 2022;
 - Attribution gratuite d'actions :
 - Proposition de nouveau Plan dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 6 mai 2021,
 - Proposition de nouvelle autorisation par l'assemblée générale 2022.
- Le **18 mars 2022** s'est déroulé un Comité de Rémunération et de Nomination réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Proposition de correction des éléments de la rémunération du mandataire social pour 2022 ;

1.3.3. Comité des Investissements

(I) Composition et missions

Le Règlement intérieur du Conseil stipule que le Comité des Investissements est composé d'au moins trois membres pris parmi les membres du Conseil, dont au moins la moitié sont des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance adoptés par la société. Il est présidé par un Administrateur indépendant. À ce jour, il est composé de trois administrateurs indépendants, nommés lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2017 : M^{me} Sophie Lombard, Présidente, M^{me} Sylvie Charles, et M. Yves Gabriel.

Le Comité des Investissements se réunit autant de fois que nécessaire en fonction du développement des activités de la société. Les réunions peuvent se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique.

Le Comité a pour mission d'examiner et de se prononcer sur les projets suivants :

- toute acquisition ou cession d'une entité d'un montant significatif susceptible de modifier la structure du bilan de la société et en tout état de cause toute acquisition ou cession dont la valeur d'entreprise est supérieure à 10 millions d'euros ;
- les projets d'investissement significatifs ne répondant pas, de l'avis de la direction générale, aux critères de sélection et de risques fixés par la société et décrits à la section 1.1.8 « Achats de terrains » du document d'enregistrement universel de la société (tels que par exemple un investissement impliquant la mise en place d'une structure sociétaire ou d'un fonds, dans lequel le groupe investit aux côtés d'autres promoteurs ou investisseurs, destiné à faire du portage de foncier ou d'actifs immobiliers pendant une longue période), et impliquant un risque dont le montant unitaire est supérieur à 3 millions d'euros, ainsi que, plus généralement, tout projet d'investissement sortant du cours normal des affaires de la société et de son groupe.

Une fois par an, le comité des Investissements se réunit aux fins d'examiner le montant des risques supportés au titre des projets d'investissement examinés en application du paragraphe précédent, tel que réévalué par la direction générale. Dans l'hypothèse où le montant total des risques ainsi réévalué serait supérieur à 15 millions d'euros, tout nouveau projet d'investissement répondant aux critères susmentionnés et présenté par la direction générale au comité des investissements devra être approuvé par le Conseil d'Administration ; en cas d'approbation par le Conseil d'Administration, ledit montant sera augmenté en conséquence.

Enfin, les 10 opérations en cours les plus importantes, en termes d'immobilisation financière, devront être présentées au Comité des Investissements, lors de chacune de ses réunions.

La baisse de l'activité engendrée par la crise sanitaire n'a pas permis au Comité des Investissements de se réunir pour débattre de nouveaux projets d'investissements significatifs ou d'acquisitions.

1.3.4 Comité RSE

(i) Composition et missions

Le Règlement intérieur du Conseil stipule que le Comité RSE est composé d'au moins trois membres pris parmi les membres du Conseil, dont au moins la moitié sont des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance adoptés par la société. Il est présidé par un Administrateur indépendant. À ce jour, il est composé de trois administrateurs : Mme Sophie Lombard et M. Jean-Louis Chaussade, nommé en qualité de Président lors du Conseil d'Administration du 26 février 2021, administrateurs indépendants, nommés lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 et M. Michel Paris, administrateur, nommé lors du Conseil d'Administration du 6 mai 2021, en remplacement de M. André Martinez dont les fonctions d'administrateur arrivant à expiration à l'assemblée générale du 6 mai 2021, n'ont pas été renouvelées.

Le comité RSE se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire en fonction du développement des activités de la société et en particulier de l'évolution des sujets de développement durable propres à ses activités. Les réunions peuvent se tenir par vidéoconférence ou par conférence téléphonique.

Le Comité a notamment pour missions :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre (en particulier les sujets liés à l'impact environnemental et aux enjeux sociétaux des activités du Groupe, y compris RH et en matière de santé, la formation professionnelle, la politique de rémunération, l'égalité hommes/femmes, l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap ou encore la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité) ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L.22-10-36 du Code de commerce en matière de développement durable ;
- d'examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

(ii) Réunions du Comité RSE au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le Comité RSE s'est réuni à quatre reprises (le taux de participation des Administrateurs aux réunions du Comité RSE a été de 100 %).

Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par membre aux séances du Comité de Rémunération et de Nomination :

Membres	Présence en séance	Nombre total de séances	Taux d'assiduité individuel
André Martinez *	2	4	100%
Sophie Lombard	4	4	100%
Jean-Louis Chaussade	4	4	100%
Michel Paris *	2	4	100 %

* M. Michel Paris a été nommé membre du Comité RSE lors du Conseil d'Administration du 6 mai 2021, en remplacement de M. André Martinez dont les fonctions d'administrateur arrivant à expiration à l'assemblée générale du même jour n'ont pas été renouvelées.

- Le **9 février 2021** s'est déroulé un Comité RSE réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Les grands déterminants de l'impact environnemental et social K&B ;
 - Proposition de méthodologie de travail et plan d'action ;

- Le **9 avril 2021** s'est déroulé un Comité RSE réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Contexte et enjeux autour de la définition d'un objectif carbone;

- Le **28 juin 2021** s'est déroulé un Comité RSE réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Engagements et objectifs RSE K&B ;
 - Anticipation de la taxonomie européenne ;

- Le **10 novembre 2021** s'est déroulé un Comité RSE réunissant la présence de trois membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Actions concrètes RSE ;

Depuis le **30 novembre 2021**, le Comité s'est réuni à une reprise :

- Le **20 janvier 2022** s'est déroulé un Comité RSE réunissant la présence de deux membres. Le Comité a délibéré sur l'ordre du jour suivant :
 - Le contexte énergétique pour le bâtiment et l'immobilier neuf,
 - Retour sur les actions internes RSE au T4 2021,
 - Revue des notation extra-financière par les tiers en 2021,
 - Aperçu des indicateurs extra-financiers Scope 1-2 et scope 3 sur l'exercice 2021,
 - Intégration de la Taxonomie européenne,
 - MSPE K&B – Challenge innovation 2022,
 - Consolidation du process RSE,
 - Action terrain auprès des agences K&B en 2022 (Process K&B, RSE, Innovation, RH, Qualité),

1.4. Modalités de fonctionnement des organes de direction

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration. Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ou qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration ainsi que des opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil par son Règlement intérieur. Il représente la société à l'égard des tiers.

Depuis 2014, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général sont regroupées.

Le Conseil d'Administration estime que la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général permet, dans un contexte de concurrence accrue sur le marché de la promotion immobilière et de conjoncture économique incertaine, une plus grande réactivité dans l'administration et la gestion du Groupe et de renforcer la proximité avec les réalités opérationnelles dans les prises de décisions.

En outre, cette organisation favorise un dialogue permanent, animé et construit entre la Direction et le Conseil d'Administration. Elle donne, par ailleurs, un pouvoir de contrôle plus étendu aux actionnaires de la société vis-à-vis de son Président Directeur Général.

Depuis 2014, le Conseil d'Administration a pu constater l'efficacité de cette organisation et s'est toujours montré attentif à maintenir une gouvernance équilibrée dans l'intérêt de la Société, conforme aux recommandations AFEP-MEDEF et en ligne avec les meilleures pratiques suivies par les sociétés cotées où les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général sont regroupées, grâce notamment à la présence de sept administrateurs indépendants sur neuf, la présence d'un Administrateur référent au sein du Conseil et l'appui des différents Comités du Conseil (*Comité d'audit, Comité de Rémunération et de Nomination, Comité RSE, Comité des Investissements...*), tous présidés par un administrateur indépendant et composés à moitié ou aux deux tiers, selon le cas, d'administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 5 mai 2021, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, a renouvelé le mandat de M. Nordine Hachemi, en qualité de Président-Directeur Général pour une durée de trois ans. Le Conseil, à l'occasion de ce renouvellement, a une nouvelle fois confirmé la pertinence de cette organisation regroupant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général.

Le Conseil d'Administration du 25 février 2022 a renouvelé pour une période d'une année l'autorisation donnée à son Président-Directeur Général, avec faculté de délégation, de consentir au nom de la société des cautions, avais ou garanties (y compris les garanties financières d'achèvement) à l'égard :

- des administrations fiscales et douanières, sans limitation de durée ni de montant ;
- de tous autres tiers, pour une durée d'un an et pour un montant total n'excédant pas 3 970 000 000 euros, et ce y compris les montants nécessaires aux garanties financières d'achèvement.

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués dont le nombre ne peut être supérieur à cinq. Les Directeurs Généraux Délégués sont des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux. En accord avec le Président-Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. La société ne dispose pas de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux

2.1. Politique de rémunération

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, notamment pour 2021. Ils décrivent notamment les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 -II du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 mai 2022. Il est rappelé que la dernière approbation annuelle de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Kaufman & Broad S.A. a eu lieu lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2021.

2.1.1. Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du groupe

La Société a mis en place une politique de rémunération groupe qui accompagne l'ensemble des salariés par (i) un salaire de base, qui rémunère la tenue de poste et est attractif pour attirer et retenir les talents, et (ii) une part variable, qui rémunère la performance individuelle et collective en fonction de l'atteinte d'objectifs ambitieux fixés tout en étant limitée par un niveau maximum évitant les prises de risques excessives, et ce en conformité avec l'intérêt social de la Société. Cette part variable s'appuie sur des critères annuels, voire biennaux, permettant de ne pas avoir une vision à court terme uniquement. Par ailleurs, cette part variable est complétée par une attribution gratuite d'actions universelle, qui associe l'ensemble des salariés du Groupe à la création de valeur sur le moyen / long terme, au soutien de la stratégie commerciale et de la pérennité du Groupe. Le Président-directeur général ainsi que les membres du Comité Exécutif et les directeurs régionaux et d'agence se voient également attribuer, en complément de leur rémunération variable, des actions gratuites, dont l'acquisition définitive est soumise, conformément aux principes de bonne gouvernance, à des conditions de performance.

Dans ce contexte, à l'occasion de l'opération d'extension du flottant de la Société (re-IPO) réalisée en mai 2016, les dirigeants (dont le Président-directeur général) et certains collaborateurs du groupe ont apporté en intégralité leurs titres issus des plans d'attribution gratuite d'actions 2014 et 2016 à la société Artimus Participations, structure d'investissement du management dans la Société, mise en place à l'occasion de cette opération. Ainsi, au travers de cette société regroupant des dirigeants et salariés de la Société, du PEG et à titre individuel, les collaborateurs du groupe détenaient au 30 novembre 2021 environ 15 % du capital de la société, devenant ainsi les premiers actionnaires de leur entreprise. Cette configuration garantit un alignement d'intérêt sur le long terme avec les actionnaires et le management de la société, le Président-Directeur Général détenant lui-même, directement ou indirectement, environ 3 % du capital de Kaufman & Broad SA à la date du présent rapport.

C'est dans ce contexte de reconnaissance d'une performance durable, pérenne et collective que s'inscrit la philosophie de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social faisant l'objet des présents développements.

La politique de rémunération du dirigeant mandataire social, soit Monsieur Nordine Hachemi en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société à la date du présent rapport, est approuvée par le Conseil d'Administration après examen et avis du Comité de Rémunération et de Nomination. Le Conseil d'Administration fait application des recommandations du Code AFEP/MEDEF, modifié en janvier 2020, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration fixe les principes de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général en veillant tout particulièrement au respect des principes suivants :

- Principe d'équilibre et de mesure : il est veillé à ce que chaque élément de la rémunération du Président-directeur général soit clairement motivé et qu'aucun de ces éléments ne soit disproportionné.
- Principe de compétitivité : il est veillé à ce que la rémunération du Président-directeur général soit compétitive, notamment par le biais d'enquêtes sectorielles de rémunération.
- Principe d'alignement des intérêts : la politique de rémunération constitue à la fois un outil de gestion destiné à attirer, motiver et retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais répond également aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes de l'entreprise notamment en matière de lien avec la performance.
- Principe de performance : la rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée à la performance de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable mesurée chaque année. Le paiement de cette partie variable est subordonné à la réalisation d'objectifs rémunérant une performance immédiate et qui prépare l'avenir et assure la pérennité du Groupe et dont l'impact est mesurable sur une période (i) annuelle (évolution du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, du Résultat Net Part du Groupe, du BFR) et (ii) biennale (nombre de réservations et nombre de lots des Comités d'engagement).

La rémunération du Président-Directeur Général comprend une part fixe et une part variable sur la base d'un certain nombre d'objectifs déterminés sur une base annuelle. À la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, fixe le montant de sa rémunération fixe annuelle brute pour l'exercice suivant ainsi que le plafond de sa rémunération annuelle variable au titre de l'exercice suivant et les critères quantitatifs sur la base de laquelle cette dernière sera calculée. Au début de chaque exercice, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de rémunération et de nomination, détermine le montant de sa rémunération annuelle variable due au titre de l'exercice précédent en fonction des résultats de l'exercice précédent et de la réalisation de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs, et fixe les objectifs de la partie qualitative de sa rémunération annuelle variable au titre de l'exercice en cours.

Par ailleurs, afin d'associer le Président-Directeur général à la performance sur le long terme, une partie de sa rémunération est constituée d'actions de performance. Cette composante de la rémunération est directement liée à la performance du Groupe puisque le nombre d'actions définitivement attribuées au Président-Directeur général, à l'issue de la période d'acquisition, dépend des performances du Groupe, en fonction de certains critères (voir les paragraphes 2.1.2(ii)(b) et 2.1.2(iii) ci-dessous).

Le Conseil d'Administration du 25 février 2022 a arrêté deux règlements de plans définissant les conditions et modalités d'attributions gratuites d'actions, soit :

- un premier règlement applicable aux dirigeants et salariés du Groupe (« Premier Plan 2022 »),

Extrait du règlement du Premier Plan 2022 (article 5- conditions relatives à la disponibilité des actions) :

../...

« S'agissant d'un dirigeant, la cessation de ses fonctions au titre de son mandat social (démission ou révocation) le liant à KAUFMAN & BROAD SA, l'une des sociétés ou entités contrôlées par KAUFMAN & BROAD SA au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou le GIE KAUFMAN & BROAD, le Bénéficiaire ne sera plus éligible à recevoir les Actions Gratuites, et perdra l'ensemble des droits attribués au titre du plan, à compter de la notification de sa démission, ou de la date du Conseil d'administration décidant sa révocation, selon le cas. Cette condition inclut le cas dans lequel son employeur cesse d'être une Filiale de KAUFMAN & BROAD SA.

En cas de décès du Bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, son ou ses ayant droits au titre de la dévolution successorale pourront demander dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès, l'Attribution des Actions.

En cas d'Invalidité survenant au cours de la Période d'Acquisition, le droit aux Actions Gratuites prendra effet immédiatement et les Actions Gratuites seront automatiquement livrées à la personne concernée, dans un bref délai à compter de la rupture du contrat de travail due à cette Invalidité.

En cas de départ à la retraite au cours de la Période d'Acquisition, il restera éligible à recevoir les Actions Gratuites et conservera l'ensemble des droits attribués au titre du plan. Les règles de fonctionnement du présent Règlement continueront à s'appliquer. »

- un second plan (« Second Plan 2022 ») applicable uniquement au Président -Directeur général (« le Bénéficiaire »),

Extrait du règlement du Second Plan 2022 (article 5- conditions relatives à la disponibilité des actions) :

.../...

« Si à quelque moment que ce soit durant la Période d'Acquisition, intervient la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social au titre de son mandat social (démission ou révocation), le Bénéficiaire ne sera plus éligible à recevoir les Actions Gratuites, et perdra l'ensemble des droits attribués au titre du Plan.

En cas de décès du Bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, son ou ses ayant droits au titre de la dévolution successorale pourront demander dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès, l'attribution des Actions.

En cas d'Invalidité survenant au cours de la Période d'Acquisition, le droit aux Actions Gratuites prendra effet immédiatement et les Actions Gratuites seront automatiquement livrées à la personne concernée, dans un bref délai à compter de la rupture du contrat de travail due à cette Invalidité.

En cas de départ à la retraite au cours de la Période d'Acquisition, il restera éligible à recevoir les Actions Gratuites et conservera l'ensemble des droits attribués au titre du Plan. Les règles de fonctionnement du présent Règlement continueront à s'appliquer. »

Pour l'exercice clos le 30 novembre 2022, le Comité de Rémunération et de Nomination a proposé au Conseil d'Administration du 25 février 2022 de garder la politique de rémunération inchangée par rapport à celle approuvée à plus de 90% par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021, et de procéder à un rééquilibrage des pourcentages de pondérations de deux critères retenus pour atteindre les objectifs quantitatifs, en donnant davantage de poids au critère du chiffre d'affaires (dont la pondération est passée de 10 % à 15 %), étant donné qu'il constitue un indicateur déterminant de la croissance de l'entreprise, et en abaissant celui du BFR (dont la pondération est passée de 10 % à 5 %).

En ce qui concerne les objectifs qualitatifs, trois objectifs considérés comme essentiels ont été retenus (voir le paragraphe 2.1.2(ii)(a) ci-dessous).

Il est rappelé qu'afin de souligner encore plus fortement le lien entre la rémunération du Président-directeur général et les intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration propose le renouvellement pour 2022 du plan à long terme mis en place en 2018 et approuvé par la dernière assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021, en apportant toutefois des modifications et des ajustements sur les critères existants et en procédant à un rééquilibrage de la part des poids retenus pour chaque condition de performance à atteindre (voir le paragraphe 2.1.2(iii) ci-dessous).

2.1.2. Eléments composant la rémunération du Président – Directeur Général

La rémunération du Président – Directeur Général comprend une rémunération fixe et une rémunération variable, à laquelle s'ajoute une rémunération à long terme.

(i) Une rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par un cabinet indépendant pour le compte de la Société.

La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur Général a été fixée par le Conseil d'Administration du 25 février 2022 à 600 000 euros pour 2022, inchangée par rapport à 2021.

(ii) Une rémunération variable

La rémunération variable du dirigeant mandataire social comprend (i) une part variable annuelle cible et maximum, versée en numéraire, et (ii) une part annuelle à paiement différé, sous la forme d'attribution gratuite d'actions sous condition de performance.

a) Part variable annuelle cible et part variable maximum en numéraire

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, détermine la rémunération annuelle variable du Président-directeur général sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Pour 2022, le Conseil d'Administration du 25 février 2022 a fixé la part variable annuelle maximum de la rémunération du Président-Directeur Général à un montant de 700 000 € bruts (inchangée par rapport à 2019, soit 117% de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120% de la somme susvisée, soit un montant maximum de 840 000 € bruts (soit 140% de sa rémunération annuelle fixe), sous condition de présence en janvier 2023.

La part variable de cette rémunération sera calculée pour 70 % de son montant à partir d'éléments quantitatifs et pour 30 % à partir d'éléments qualitatifs, chacun affecté d'une pondération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cette rémunération variable est soumise au vote favorable de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2022.

- Critères quantitatifs :

Ils reposent sur des indicateurs que le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe. Pour 2022, les critères quantitatifs représentent 70% de la rémunération variable, dont 15 % liés au chiffre d'affaires, 15 % à l'EBITDA, 15 % au résultat net – part du groupe, 5 % au BFR, 10 % aux réservations annuelles de logements et 10 % au nombre de lots des Comités d'Engagement au titre de 2022 (*ces deux derniers indicateurs reflètent les perspectives d'activité du Groupe à moyen terme*).

La pondération du critère lié au chiffre d'affaires est ainsi passée, par rapport à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en 2021, de 10 % à 15 %, et celle du critère lié au BFR est passée de 10 % à 5 %, le Conseil d'Administration ayant souhaité donner un poids plus important au chiffre d'affaires dans l'évaluation des objectifs étant donné qu'il constitue un indicateur déterminant de la croissance de l'entreprise.

Il est précisé que l'atteinte des critères financiers ci-dessus sera apprécié hors impact du projet de réaménagement du quartier de la gare d'Austerlitz (lots A7/A8) (le "Projet Austerlitz") sur les indicateurs financiers concernés, y compris dans l'hypothèse où une décision favorable serait rendue en 2022 par le Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure en cours à l'encontre du permis de construire relatif au Projet Austerlitz, qui permettrait de le mettre en oeuvre au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2022.

Toutefois, compte tenu de la nature exceptionnelle du Projet Austerlitz et de ses implications stratégiques pour le Groupe, dans l'hypothèse où une décision favorable serait rendue au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2022 par le Conseil d'Etat, permettant, en mettant en oeuvre ce projet, de générer un chiffre d'affaires supplémentaire d'au moins 300 millions d'euros et un Ebitda cible minimum, un bonus exceptionnel d'un montant de 200 000 euros bruts serait versé à M. Nordine Hachemi.

- Critères qualitatifs :

S'agissant des critères non financiers, qui représentent 30 % de la rémunération variable pour 2022, ils reposent dorénavant sur les objectifs qualitatifs suivants : management des équipes du groupe et qualité du climat social dans l'entreprise ; la mise en place de la politique RSE et bonne maîtrise des risques.

Le Conseil d'Administration du 25 février 2022 a ainsi supprimé trois critères précédemment applicables liés à la maîtrise des charges opérationnelles (y compris la masse salariale) ; le retour sur capitaux employés et l'adaptation de l'entreprise aux évolutions technologiques et environnementales pour les remplacer par celui de la mise en place de la politique RSE, marqueur de l'ambition du Groupe de réduire son empreinte carbone dans les activités qu'il développe.

b) Part variable annuelle à paiement différé sous la forme d'actions de performance

L'Assemblée Générale du 6 mai 2021, en sa 29^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel ou des dirigeants mandataires sociaux dans la limite de 250 000 actions, dont 50 000 actions au dirigeant mandataire social.

Après prise en compte des attributions effectuées au cours de l'exercice 2021, 250 000 actions peuvent être attribuées dans le cadre de la 29^{ème} résolution précitée, dont un maximum de 50 000 actions au dirigeant mandataire social.

Le Conseil d'Administration du 25 février 2022 a fait usage de l'autorisation conférée par cette résolution, et a ainsi attribué 15 000 actions de performance au Président-Directeur général au titre de 2022, à condition que celui-ci soit encore en fonctions lors de leur acquisition définitive en 2024 ("Premier Plan 2022").

Sur la base de travaux de valorisation effectués par un actuaire spécialisé à la demande de la Société, à partir notamment du cours de l'action de la Société au 25 février 2022, l'avantage correspondant aux 15 000 actions de performance dont l'attribution est envisagée au Président-Directeur Général au titre de sa rémunération variable annuelle à paiement différé, est évalué à environ 399 262 euros.

L'attribution définitive des actions de performance au mandataire social serait assujettie aux mêmes conditions de performance que celles prévues dans le cadre de la rémunération variable annuelle en numéraire exposées au paragraphe 2.1.2 (ii) (a) ci-dessus.

Ainsi, dans l'hypothèse où ces conditions de performance seraient atteintes, le Président-Directeur Général aurait droit à l'attribution d'actions de performance au titre de la rémunération variable annuelle à paiement différé, selon le même ratio et dans les mêmes proportions que pour la rémunération variable annuelle en numéraire. En cas d'atteinte à 100% des conditions de performance, le nombre maximal d'actions de performance attribuables, soit 15 000 actions, serait attribué au Président-Directeur Général. Aucune action de performance supplémentaire ne serait néanmoins attribuée en cas de surperformance au-delà des 100%.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions de performance au titre de cette rémunération variable à paiement différé est conditionnée au vote favorable de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2022.

(iii) Rémunération à long terme

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a mis en place en 2018 une rémunération à long terme du Président-Directeur Général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions de performance au profit de ce dernier prévoyant une durée d'acquisition de trois ans et une période de conservation d'un an et des conditions de performance évaluées sur la période 2018 - 2020. Ce plan de rémunération à long terme a été renouvelé :

- en 2019 par le Conseil d'Administration, avec l'attribution de 10 000 actions de performance au Président – Directeur Général, soumise à des conditions de performance évaluées sur la période 2019 – 2021,
- en 2020 par le Conseil d'Administration, avec l'attribution de 10 000 actions de performance au Président – Directeur Général, soumise à des conditions de performance évaluées sur la période 2020 – 2022,
- en 2021 par le Conseil d'Administration, avec l'attribution de 10 000 actions de performance au Président – Directeur Général, soumise à des conditions de performance évaluées sur la période 2021 – 2023,

Le Conseil d'Administration du 25 février 2022, a attribué 10 000 actions de performance au Président-Directeur Général, dans le cadre de la 29^{ème} résolution conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2021, au titre du renouvellement des plans de rémunération à long terme mis en place en 2018 et renouvelés en 2019, 2020 et 2021 (« Second Plan 2022 »).

L'acquisition de ces actions est assortie des conditions suivantes :

- Les actions ne seront définitivement acquises qu'après une période de trois ans, soit en 2025, et devront ensuite être conservées pendant une durée d'un an par le Président-Directeur général ;
- Des conditions de performance à long terme évaluées sur la période 2022-2024 (3 exercices), dont la performance RSE, la qualité des biens et services, le niveau de l'actionnariat salarié dans le capital de la Société et le TSR.

Le Conseil d'Administration a souhaité rééquilibrer les pourcentages de pondération, en donnant davantage de poids aux critères de performance RSE (dont la pondération est passée de 20 % à 25 %), de Qualité des Biens et Services (dont la pondération est passée de 22,5 % à 25 %) et en abaissant la pondération des critères liés au niveau de l'actionnariat salarié (dont la pondération est passée de 22,5 % à 20 %) et le TSR (dont la pondération est passée de 35 % à 30 %).

La pondération du critère lié au RSE est ainsi passée, par rapport à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en 2021, de 20% à 25%, le Conseil d'Administration ayant considéré que la mise en place de la politique RSE est un marqueur de l'ambition du Groupe de réduire son empreinte carbone dans les activités qu'il développe.

La pondération du critère lié à la Qualité Biens et Services est également passée, par rapport à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en 2021, de 20% à 25%, en cohérence avec la stratégie du Groupe de mettre la satisfaction de ses clients au tout premier plan.

▪ La condition liée à la performance RSE est la suivante :

- être pendant 3 ans parmi les 70 premières entreprises de l'indice GAIA¹, comprenant 230 entreprises
- obtenir une notation VIGEO² de minimum 50 lors de chaque exercice
- maintenir une note B en 2024 sur l'indice CDP³

A l'issue de chacune de ces trois années, il sera constaté si l'objectif est atteint à 100%, auquel cas 1/3 des 25 % d'actions de performance attribuable sera acquis. Dans le cas contraire, aucune attribution ne sera faite.

▪ La condition liée à la Qualité des Biens et Services est la suivante :

L'obtention des scores suivants (*base 100*) pour l'indice composite de mesure de la Qualité Biens et Services basé sur l'enquête annuelle de la société BVA diligentée par la Société :

- 67/100 en 2022
- 68/100 en 2023
- 69/100 en 2024

A l'issue de chacune de ces trois années, il sera constaté si l'objectif est atteint à 100%, auquel cas 1/3 des 25% d'actions de performance attribuable sera acquis. Dans le cas contraire, aucune attribution ne sera faite.

▪ La condition liée au niveau de l'actionnariat salarié est la suivante :

Maintenir l'actionnariat salarié (au travers de la société Artimus Participations, du PEE et à titre individuel) à au moins 10% du capital de la Société (*hors opérations financières spécifiques*).

▪ La condition liée au TSR est atteinte par paliers, aux niveaux et selon les seuils suivants :

Objectif d'atteinte d'un TSR compris entre 10 % et 15 % au bout de trois ans

- 0 si le TSR est strictement inférieure à 10 %,
- de 0 % à 100 %, par interpolation linéaire, si le TSR se situe entre 10 % et 15% au bout de 3 ans,
- 100% si le TSR est égal ou supérieur à 15%.

Sur la base de travaux de valorisation effectués par un actuair spécialisé à la demande de la Société, à partir notamment du cours de l'action de la Société au 25 février 2022, l'avantage correspondant aux 10 000 actions de performance dont l'attribution est envisagée au Président-directeur général au titre de sa rémunération à long terme 2022-2024, est évalué à environ 186 241 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités de calcul et de pondération entre eux des différents critères de performance à long terme :

Critères	Barème	Objectifs	Règles de calcul	% des actions de performance attribuées
RSE	25 %	• Se maintenir sur 3 ans parmi les 70 premières entreprises de l'indice GAIA (230 entreprises)	1/3	100 % sinon 0
		• Obtenir une notation VIGEO de minimum 50 lors de chaque exercice	1/3	100 % sinon 0
		• Maintenir une note B en 2024 sur l'indice CDP (<i>Carbon Disclosure Project</i>)	1/3	100 % sinon 0

¹ L'indice GAIA analyse chaque année les données d'un panel d'entreprises et évalue leur engagement en faveur du développement durable.

² Vigeo est une agence d'analyse des entreprises sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

³ Le CDP (*Carbon Disclosure Project*) est une organisation internationale à but non lucratif visant à étudier l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique.

Qualité Biens et Services	25 %	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir le score suivant pour chacun des 3 prochains exercices : <ul style="list-style-type: none"> - 2022 : 67/100 - 2023 : 68/100 - 2024 : 69/100 	1/3 1/3 1/3	100 % sinon 0 100 % sinon 0 100 % sinon 0
Niveau de l'actionnariat salarié	20 %	Maintenir l'actionnariat salarié à au moins 10%		100% sinon 0
TSR	30 %	Objectif d'atteinte d'un TSR compris entre 10 % et 15 % au bout de trois ans	TSR < 10 % TSR compris entre 10 % et 15 % TSR égal ou > 15%	0 De 0 à 100 % par interpolation linéaire 100 %

La rémunération totale maximale du Président-Directeur Général, au titre de la performance de l'exercice 2022, pouvant lui être attribuée, comprenant :

- sa rémunération fixe (600 000 euros),
- sa rémunération variable en numéraire (maximum de 840 000 euros), et un bonus exceptionnel de 200 000 euros le cas échéant
- sa rémunération variable à paiement différé (15 000 actions évaluées à environ 399 262 euros).

s'élève ainsi à environ 2 039 262 euros, soit 29 % de rémunération fixe, 71 % de rémunération variable, dont 72% versés en numéraire et 28 % versés sous la forme d'actions de performance, en ligne avec les pratiques de marché.

Il bénéficierait également d'une rémunération à long terme (reposant sur l'attribution de 10 000 actions de performances évaluées à environ à 186 241 euros soumises à des conditions de performance évaluées à long terme (période 2022-2024) et de présence.

Par ailleurs, le nombre total d'actions de performance attribuées en 2022, au titre de la part variable à paiement différé, soit 15 000 actions, représenterait moins de 0,10% du capital social de la Société, en ligne avec les pratiques de marché. Cette attribution n'aura par ailleurs aucun effet dilutif, étant réalisée au moyen d'actions existantes, auto-détenues par la Société.

(iv) Véhicule de fonction

Le Président Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction dont le budget s'élève à 1 700 euros mensuel HT au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

(v) Régime de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une retraite supplémentaire à cotisations définies, dans le cadre des dispositions de l'article 83 du Code général des impôts ; le montant de la cotisation pris en charge par la société pour le Président-Directeur Général s'est élevé à 26 327,04 euros au titre de l'année civile 2021. Ces cotisations correspondent aux cotisations annuelles plafonnées à 8% de la rémunération brute dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. *Voir également le paragraphe 2.2.1 du présent rapport.*

(vi) Indemnités de départ et de non-concurrence

L'indemnité de révocation du Président-Directeur Général est égale à 12 mois de rémunération fixe et variable brutes dues au titre de l'exercice écoulé, portée à 18 mois en cas de prise de contrôle de la Société par un ou plusieurs tiers agissant de concert déclenchant l'obligation de lancer une offre publique portant sur les actions de la Société. Quelles que soient la date et les circonstances de la révocation, l'indemnité ne sera due que si le Président-directeur général a perçu ou aurait dû percevoir au titre de chacun des deux exercices précédant celui de la cessation de son mandat en moyenne au moins 70 % de la part variable maximale (hors surperformance) de sa rémunération au titre de chacun de ces deux exercices, cette part variable étant fondée à la fois sur des objectifs quantitatifs et des objectifs qualitatifs.

Aucune indemnité ne sera versée au Président -Directeur Général en cas de départ volontaire.

La clause de non-concurrence applicable au Président-Directeur Général, d'une durée de douze mois et couvrant le territoire français, donne lieu à une indemnité mensuelle brute forfaitaire équivalente à 50% de la rémunération fixe brute mensuelle moyenne que celui-ci aura perçue au cours des douze mois précédant la cessation de son mandat (ou de la durée de celui-ci si elle est inférieure), la Société ayant toutefois la faculté de réduire la durée ou de dispenser le Président-directeur général de cet engagement.

(vii) Assurance en cas de perte de revenus

Le Président – Directeur Général bénéficie d'une assurance en cas de perte de revenus liée à la perte de son mandat social. Cette assurance, depuis le 1^{er} juillet 2014, a porté la durée d'indemnisation à 24 mois.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la rémunération du Président-directeur général :

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur Général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Le montant annuel brut est fixé à 600 000 euros pour l'exercice 2022.
Rémunération variable	Le Président-Directeur Général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, cette rémunération variable est conditionnée à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.	La part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur Général est de 700 000 € bruts en cas d'atteinte des objectifs à 100% et, en cas de surperformance jusqu'à l'atteinte de 120 % de ces objectifs, à un montant maximum de 840 000 € bruts, dont 15 % liés au chiffre d'affaires, 15 % à l'EBITDA, 15 % au résultat net – part du groupe, 5 % au BFR, 10 % aux réservations annuelles de logements, 10 % au nombre de lots des Comités d'Engagements au titre de 2021 et 30 % liés à des objectifs qualitatifs, présentés ci-dessus. A cette part variable monétaire s'ajoute une part variable versée sous la forme d'attribution gratuite d'actions (15 000), sous réserve d'atteinte des critères de performance décrits ci-dessus et d'une période d'acquisition de 2 ans.
Bonus exceptionnel	Un bonus exceptionnel de 200 000 euros pourra être versé au Président-Directeur Général.	Dans l'hypothèse où une décision favorable serait rendue par le Conseil d'Etat en 2022, permettant, en mettant en oeuvre le Projet Austerlitz, de générer un chiffre d'affaires supplémentaire d'au moins 300 millions d'euros et un Ebitda cible minimum, un montant de 200 000 euros bruts serait versé à M. Nordine Hachemi à titre de bonus exceptionnel.
Rémunération long terme	Le Conseil d'Administration a proposé en 2018 la mise en place d'une rémunération à long terme du Président-directeur général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions au profit de ce dernier. Le plan de rémunération à long terme a été renouvelé une première fois en 2019, puis en 2020 et 2021. Son renouvellement est proposé en 2022, pour la période 2022-2024.	L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte des objectifs détaillés au paragraphe (iii) ci-dessus et une période d'acquisition de 3 ans.
Régime de retraite	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une retraite complémentaire à cotisations définies ; le montant de la cotisation pris en charge par la société pour le Président-Directeur Général s'est élevé à 26 327,04 euros au titre de l'exercice 2021.	Le régime est celui décrit au paragraphe (v) ci-dessus.
Indemnité de départ et de non-concurrence	Le Président-Directeur Général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de rupture pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions et d'une indemnité destinée à rémunérer son engagement de non-concurrence.	Le régime de l'indemnité de rupture et de l'indemnité de non-concurrence est décrit au paragraphe (vi) ci-dessus.
Véhicule de fonction	Le Président Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction dont le budget est de 1 700 euros mensuel HT au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2021.	Non applicable.
Assurance en cas de perte de revenus	Le Président – Directeur Général bénéficie d'une assurance en cas de perte de revenus liée à la perte de son mandat social. Cette assurance, depuis le 1 ^{er} juillet 2014, a porté la durée d'indemnisation à 24 mois.	Non applicable.

Projet de résolution établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce soumis à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2022 :

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président – Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société, telle que présentée dans la section 2.1 du rapport précité, inclus dans la section 8.9 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Éléments composant la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 mai 2018, en sa 15^{ème} résolution, a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'Administration à 400 000 euros pour l'exercice 2018 ainsi que pour les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration répartit entre ses membres n'ayant aucune fonction dans le Groupe la rémunération allouée au Conseil par l'Assemblée générale des actionnaires, pour leur mission d'administrateur. Les sommes rémunérant la fonction d'administrateur sont versées au *pro rata* en fonction des présences physiques (ou par visio-conférence) aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice. Une quote-part fixée par le Conseil et prélevée sur le montant de la rémunération allouée au Conseil d'Administration est versée aux membres des Comités n'ayant aucune fonction dans le Groupe ainsi que, le cas échéant, à l'Administrateur Référent, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux Comités.

La rémunération de base au titre de l'année 2022 a été fixée à 26 800 euros annuels, versée au *pro rata* en fonction des présences physiques (ou par visio- conférence) aux réunions du Conseil au cours de l'exercice, étant entendu que Monsieur Nordine Hachemi et l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'auront pas droit au versement de cette rémunération.

Par ailleurs, une rémunération fixe de 5 000 euros annuels est attribuée au Président de chaque Comité, étant entendu que le Président du Comité d'Audit perçoit une rémunération de 7 000 euros annuels.

A ces rémunérations de base, s'ajoute un montant de 3 000 euros dû pour chaque réunion des Comités du Conseil à laquelle assiste l'administrateur concerné.

Compte tenu des missions additionnelles qui lui sont confiées par rapport aux autres membres du Conseil d'Administration, l'Administrateur Référent perçoit une rémunération supplémentaire de 17 000 euros en sus de la rémunération lui étant attribuée au titre de sa fonction d'administrateur et de membre de Comités, à compter de l'exercice 2022.

La rémunération du Président du Comité d'Audit a été portée à 7 000 euros à compter de l'exercice 2021.

Projet de résolution établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce soumis à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2022 :

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans la section 2.1 du rapport précité, inclus dans la section 8.9 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

2.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 -I du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 30 novembre 2021. Ces éléments sont présentés aux paragraphes 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessous pour le Président – Directeur Général et les administrateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-34-II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social. S'agissant du Président – Directeur Général de la Société, ces éléments sont présentés au paragraphe 2.2.1 ci-dessous.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes, d'une part sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés aux paragraphes 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessous, et d'autre part sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2021 au Président-Directeur Général, tels qu'exposés au paragraphe 2.2.1 ci-dessous.

2.2.1. Président – Directeur Général

(i) Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Président – Directeur Général au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021 s'élève à 600 000 euros bruts.

(ii) Rémunération variable

La rémunération variable du dirigeant mandataire social comprend (i) une part variable annuelle cible et maximum, versée en numéraire, et (ii) une part annuelle à paiement différé, sous la forme d'attribution gratuite d'actions sous condition de performance.

a) Part variable annuelle en numéraire

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination réuni le 17 janvier 2022, après avoir examiné les résultats de la Société et les résultats qualitatifs du Président-Directeur Général au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021, a fixé la partie quantitative de la rémunération variable due au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2021 à 538 686 euros, et la part qualitative de cette rémunération à 120% de la cible, soit 252 000 euros (soit un total arrondi de 790 686 euros, soit 113 % du montant cible).

Concernant la partie quantitative, représentant 70% de la rémunération variable, le Conseil d'Administration a ainsi constaté que les droits à la rémunération variable sont ouverts selon la grille ci-dessous :

OBJECTIF	2021		
	PONDERATION	ATTEINTE OBJECTIF (en % de l'objectif)	MONTANT BONUS (en % du montant cible)
Chiffre d'affaires	10%	100,35 %	100,35 %
EBITDA	15%	114,13 %	120 %
Résultat net part du Groupe	15%	105,65 %	115 %
BFR	10%	150,70 %	120 %
Nb réservations logements	10%	101,68 %	101,68 %
Nb de lots des comités d'engagement	10%	95,02 %	95,02 %

Concernant la partie qualitative, représentant 30% de la rémunération variable, les objectifs qualitatifs suivants ont été revus par le Comité de Rémunération et de Nomination.

Dans sa séance du 17 janvier 2022, le Comité a fait les constats suivants :

Management des équipes du Groupe et qualité du climat social :

- Lancement d'un plan de transformation : Process, expérience client et transformation commerciale. Création d'une nouvelle direction « Qualité, Architecture et Expérience Client »,
- Sondage Great Place To Work avril 2021 avec une amélioration à la fois du taux de répondants (85% vs.75%) et de la satisfaction collaborateurs (62% vs. 57% - label à 65%),
- Maintien des actions de développement RH et des efforts de formation,
- Mise en place d'un programme spécifique pour le CODIREL,
- Relations sociales : signature 3 accords d'entreprise à l'unanimité des organisations syndicales (Accord NAO, Télétravail et Maintien salaire en cas d'indemnisation maladie)

Retour sur capitaux employés :

- La rentabilité des capitaux investis (ROCE) de la société au 30 novembre 2021 est proche de 20 %.

Maîtrise des charges opérationnelles (y compris masse salariale) :

Au 30 novembre 2021 :

- Les charges opérationnelles représentent 124,24 M€ (vs 127,04 M€ en 2020 et 127,70 M€ au Plan), soit une variation de près de -2,2% par rapport à 2020,
- Quant à la masse salariale brute chargée réelle 2021 (fixe + variable), elle s'élève à 70,48 M€ à fin novembre 2021 contre 67,28 M€ en 2020 et 74,68 M€ prévu au Plan (hausse de + 4,8% par rapport à fin 2020).

Adaptation de l'entreprise aux évolutions technologiques et environnementales :

- Cette adaptation est retracée au travers des travaux menés par le Comité RSE qui ont fait l'objet de comptes rendus aux administrateurs par le Président du Comité RSE,
- Amélioration de la note GAIA et CDP,
- 4 critères RSE retenus lors des Comités d'Engagement.

Bonne maîtrise des risques :

Le maintien d'un résultat positif, la maîtrise des charges opérationnelles et l'absence de dette dans un contexte économique tendu ont démontré une bonne maîtrise des risques.

Le Comité a estimé que les résultats obtenus étaient remplis et ouvraient droit à un bonus de 120%, soit 252 000 euros.

b) Part variable annuelle à paiement différé sous la forme d'actions de performance

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a fait usage de l'autorisation conférée par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 mai 2020, et a ainsi attribué 15 000 actions de performance au Président-directeur général au titre de l'exercice 2021, à condition que celui-ci soit encore en fonctions lors de leur acquisition définitive en février 2022. Les actions définitivement acquises devront ensuite être conservées pendant une durée de 2 ans (« Premier Plan 2021 »).

Extrait du règlement du Premier Plan 2021 (article 5- conditions relatives à la disponibilité des actions) :

../...

« S'agissant d'un dirigeant, la cessation de ses fonctions au titre de son mandat social (démission ou révocation) le liant à KAUFMAN & BROAD SA, l'une des sociétés ou entités contrôlées par KAUFMAN & BROAD SA au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou le GIE KAUFMAN & BROAD, le Bénéficiaire ne sera plus éligible à recevoir les Actions Gratuites, et perdra l'ensemble des droits attribués au titre du plan, à compter de la notification de sa démission, ou de la date du Conseil d'administration décidant sa révocation, selon le cas. Cette condition inclut le cas dans lequel son employeur cesse d'être une Filiale de KAUFMAN & BROAD SA.

En cas de décès du Bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, son ou ses ayant droits au titre de la dévolution successorale pourront demander dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès, l'Attribution des Actions.

En cas d'invalidité survenant au cours de la Période d'Acquisition, le droit aux Actions Gratuites prendra effet immédiatement et les Actions Gratuites seront automatiquement livrées à la personne concernée, dans un bref délai à compter de la rupture du contrat de travail due à cette invalidité.

En cas de départ à la retraite au cours de la Période d'Acquisition, il restera éligible à recevoir les Actions Gratuites et conservera l'ensemble des droits attribués au titre du plan. Les règles de fonctionnement du présent Règlement continueront à s'appliquer. »

L'attribution définitive des actions au mandataire social est assujettie aux mêmes conditions de performance que celles prévues dans le cadre de la rémunération variable annuelle en numéraire exposées au paragraphe 2.2.1(ii)(a) ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où ces conditions de performance seraient atteintes, le Président-Directeur général aurait droit à l'attribution d'actions de performance au titre de la rémunération variable annuelle à paiement différé, selon le même ratio et dans les mêmes proportions que pour la rémunération variable annuelle en numéraire. Aucune action de performance supplémentaire ne serait néanmoins attribuée en cas de surperformance au-delà des 100%.

Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, a attribué de manière définitive un nombre de 15 000 actions de performance à Monsieur Nordine Hachemi au titre de sa rémunération variable à paiement différé pour l'exercice 2021, correspondant à une performance globale de 113 %.

Sur la base de travaux de valorisation effectués par un actuaire indépendant, à la demande de la Société, à partir notamment du cours de l'action de la Société au 1^{er} décembre 2021, l'avantage correspondant aux 15 000 actions de performance dont l'attribution est envisagée au Président-Directeur Général au titre de sa rémunération variable annuelle à paiement différé, est évalué à environ 449 672 euros.

(iii) Rémunération à long terme

Le Conseil d'Administration du 21 février 2019 a décidé, sur proposition du Comité de rémunération et nomination, que soit mise en place en 2019 une rémunération à long terme du Président-directeur Général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions de performance au profit de ce dernier prévoyant une durée d'acquisition de trois ans et une période de conservation d'un an (« **Second Plan 2019** »).

Le Conseil a décidé de prévoir les conditions de performance suivantes : des conditions de performance à long terme évaluées sur la période 2019-2021 (3 exercices), dont la performance RSE, la Qualité Biens et Services, le niveau de l'actionnariat salarié dans le capital de la Société et le TSR (*Total shareholder return* ou taux de rentabilité obtenu par l'actionnaire). Le poids relatif des quatre conditions est 15% pour la performance RSE, 17,5% pour la qualité biens et services, 17,5% pour le niveau de l'actionnariat salarié et 50% pour le TSR.

Critères de performance	Pondération	Objectifs	Règles de calcul	% des actions de performance attribuées
RSE	15%	<ul style="list-style-type: none">Se maintenir sur 3 ans parmi les 70 premières entreprises de l'indice GAIA (230 entreprises)Obtenir une notation VIGEO de minimum 50 à partir de 2019Avoir une note B en 2020 sur l'indice CDP *	5%	100% sinon 0
			5%	100% sinon 0
			5%	100% sinon 0
Qualité Biens et Services **	17,5%	<ul style="list-style-type: none">Obtenir le score suivant pour chacun des 3 prochains exercices :<ul style="list-style-type: none">- 2019 : 65/100- 2020 : 66/100- 2021 : 67/100	1/3	100% sinon 0
			1/3	100% sinon 0
			1/3	100% sinon 0
Niveau de l'actionnariat salarié	17,5%	Maintenir l'actionnariat salarié (au travers de la société Artimus Participations, du PEE et à titre individuel) à au moins 12%		100% sinon 0
TSR	50%	Performance du TSR de la société appréciée par rapport à la performance du TSR du SBF 120 au bout des 3 ans	TSR < 100%	0
			TSR compris entre 100% et 110%	De 75% à 100%, par interpolation linéaire
			TSR > à 110%	100%

* avoir une note B en 2020 sur l'indice CDP : concernant cet indicateur, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 février 2019 contient une erreur matérielle. L'objectif d'atteinte de la note B est fixé pour le dernier exercice de la période de 3 ans, soit 2021, et non 2020 comme indiqué par erreur dans le PV.

** il s'agit de l'indice composite de mesure de Qualité Biens et services basé sur l'enquête annuelle de la société BVA diligentée par la Société. Cet indice comprend 10 indicateurs notés chacun sur 10 dont 8 portent sur le niveau de Satisfaction (envers KB, sur le bien immobilier, de l'interlocuteur à la réservation, du traitement de demande TMA, de l'espace client, de la visite cloison, du RDV remise des clefs et de l'accompagnement depuis la remise des clefs) et 2 sur la Recommandation et la Propreté Logement à la livraison.

Le Comité de Rémunération et de Nomination du 17 janvier 2022 a fait le constat suivant sur l'atteinte des conditions de performance sur la période considérée :

- En ce qui concerne la condition liée à la performance RSE :

OBJECTIF	EVALUATION		
	2019	2020	2021
Etre pendant 3 ans dans un indice extra-financier (indice type GAIA)	Atteint : 24 ^{ème} sur 230 entreprises (GAIA Index) Note : 78/100	Atteint : 36 ^{ème} sur 230 entreprises (GAIA Index) Note : 80/100	Atteint : 13 ^{ème} sur 230 entreprises (GAIA Index) Note : 87/100
Obtenir une notation d'une agence de notation extra-financière qui soit au minimum supérieure à la moyenne (notation type VIGEO) à partir de 2019 : 50/100	Atteint : la notation non sollicitée est de 54/100	Atteint : la notation non sollicitée est de 54/100	Atteint : la notation non sollicitée est de 51/100
Avoir une note B en 2021 sur l'indice CDP	B	C	Atteint : B

Les 3 objectifs étant réalisés, la condition de performance RSE est atteinte à 100%.

- En ce qui concerne la condition liée à la performance Qualité Biens et Services :

	2019	2020	2021
Objectif	65	66	67
Réalisé	65	64,2	68
	Atteint	Non atteint*	Atteint

* Il est précisé que l'enquête 2020 n'a pu, compte tenu des circonstances sanitaires, être réalisée que sur le 1^{er} semestre 2020

Seuls 2 objectifs ayant été réalisés, la condition de Qualité Biens et Services est atteinte au 2/3.

- En ce qui concerne la condition liée au niveau de l'actionariat salarié :

Objectif : Maintenir l'actionariat salarié (au travers de la société Artimus Participations, du PEE et à titre individuel) à au moins 12% du capital de la Société (hors opérations financières spécifiques).

	2019	2020	2021
Notes obtenues	14,82%	15,20%	15,49%

L'objectif est atteint.

- En ce qui concerne la performance du TSR de la Société appréciée par rapport à la performance du TSR du SBF 120 :

- 0 si la performance du TSR de la Société est strictement inférieure ou inférieure à 100% de la performance du TSR du SBF 120 au bout des 3 ans,
- de 75% à 100%, par interpolation linéaire, si la performance du TSR de la Société est comprise entre 100% et 110% de la performance du TSR du SBF 120 au bout des 3 ans,
- 100% si la performance du TSR de la Société est supérieure à 110% de la performance du TSR du SBF 120 au bout des 3 ans.

	Kaufman & Broad	SBF 120
moyenne 1 mois	29,07%	53,63%
moyenne 3 mois	20,31%	44,91%

Cet objectif n'est pas atteint.

Tableau de synthèse sur le nombre d'actions de performance à attribuer :

Critères de Performance	Pondération	Nbre AGA	Atteinte (base 100)	Obtention
Performance RSE	15%	1500	100%	1 500
Qualité Biens et Service	17,50%	1750	66%	1 155
Niveau de l'actionnariat salarié	17,50%	1750	100%	1750
TSR	50%	5000	0	0
TOTAL	100%	10 000		4 405

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, a décidé d'attribuer à Monsieur Nordine Hachemi, au titre de sa rémunération à long terme sous forme d'actions de performance (période 2019-2021), un total de 4 405 actions (évaluée à environ 72 368 euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce (vote « *ex post* »), le versement des actions de performance sera soumis au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 5 mai 2022 pour statuer sur l'attribution définitive desdites actions. Le transfert effectif de la propriété des actions ne pourra intervenir qu'après approbation de la résolution concernée par l'assemblée générale des actionnaires.

(iv) Rémunération exceptionnelle

Néant

(v) Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Néant.

(vi) Indemnités de départ et de non-concurrence

Voir le paragraphe 2.1.2(vi) ci-dessus.

(vii) Régime de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une retraite supplémentaire à cotisations définies, dans le cadre des dispositions de l'article 83 du Code général des impôts ; le montant de la cotisation pris en charge par la société pour le Président-directeur général s'est élevé à 26 327,04 euros au titre de l'année civile 2021. Ces cotisations correspondent aux cotisations annuelles plafonnées à 8% de la rémunération brute dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale.

Cet engagement avait été autorisé par le Conseil d'Administration de la Société du 16 avril 2015 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2016. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021, en sa huitième résolution, lors du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nordine Hachemi. Le Conseil d'Administration du 6 mai 2021 a reconduit, pour une durée de trois années, les fonctions de M. Nordine Hachemi en qualité de Président du Conseil d'Administration exerçant la Direction générale de la Société ainsi que cet engagement.

Au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2021, le montant des droits attribués au Président – Directeur Général au titre du régime de retraite supplémentaire dont il bénéficie s'élève à 26 327,04 euros.

(viii) Véhicule de fonction

Le Président Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction dont le budget est de 1 700 euros HT mensuel au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

(ix) Assurance en cas de perte de revenus

Le Président – Directeur Général bénéficie d'une assurance en cas de perte de revenus liée à la perte de son mandat social. Cette assurance, depuis le 1^{er} juillet 2014, a porté la durée d'indemnisation à 24 mois.

(x) Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ou attribués au titre du même exercice :

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	600 000 €	–
Rémunération variable	790 686 €	Montant arrêté par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	–
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Néant	–
Rémunération exceptionnelle	Néant	Prime d'ancienneté conforme à la politique du Groupe applicable à l'ensemble des salariés et dirigeant versée en décembre 2018
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites	639 657 €	
dont Plan 2021 (1 ^{er} Plan)	449 672 €	15 000 actions gratuites ^(a)
dont Plan 2021 (2 ^e Plan)	189 985 €	10 000 actions de performance ^(b)
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Néant	–
Régime de retraite supplémentaire et complémentaire	26 327,04 €	Cotisations annuelles plafonnées à 8 % de la rémunération brute dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale
Véhicule de fonction	20 400 €	(1 700 € HT mensuel)
Avantages de toute nature	34 075 €	Assurance chômage

(a) Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a attribué 15 000 actions de performance au Président-Directeur Général au titre de 2021 à condition que celui-ci soit encore en fonction lors de leur acquisition définitive en 2023. L'attribution définitive des actions est assujettie aux mêmes conditions de performance que celles prévues dans le cadre de sa rémunération variable annuelle en numéraire, à savoir :

- l'atteinte de critères quantitatifs composés de critères reflétant les performances court terme tels que le Chiffre d'Affaires, l'EBITDA, le RNPG et le BFR, et de critères anticipant les performances futures, tels que le nombre de réservations de logements et le nombre de lots des Comités d'Engagement ;
- l'atteinte de critères qualitatifs composés de critères liés au management des équipes, la qualité du climat social dans l'entreprise, la maîtrise des charges opérationnelles (y compris masse salariale), le retour sur capitaux propres, l'adaptation de l'entreprise aux évolutions technologiques et environnementales et la bonne maîtrise des risques.

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022 a attribué de manière définitive, sous condition de présence en 2023, 15 000 actions de performance sur les 15 000 actions de performance initialement attribuées à Monsieur Nordine Hachemi au titre de sa rémunération variable à paiement différé pour l'exercice 2021.

(b) Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a renouvelé une rémunération à long terme du Président-Directeur Général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions de performance au profit de ce dernier et prévoyant une durée d'acquisition de trois ans et une période de conservation d'un an. Le Conseil a par ailleurs décidé que ces actions étaient assorties de conditions de performance à long terme évaluées sur la période 2021-2023 (performance RSE – Qualité, Biens et Services – niveau de l'actionariat salarié dans le capital de la société – TSR).

Tableau 1 Nomenclature AMF

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)

Nordine Hachemi Président-Directeur Général	Exercice clos le 30 novembre 2021	Exercice clos le 30 novembre 2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 424 761	1 132 033
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	639 657 ⁽¹⁾	510 661 ⁽²⁾
TOTAL	2 064 418	1 642 694

(1) Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a attribué 15 000 actions de performance au Président-Directeur Général au titre de 2021 à condition que celui-ci soit encore en fonction lors de leur acquisition définitive en 2023. L'attribution définitive des actions est assujettie aux mêmes conditions de performance que celles prévues dans le cadre de sa rémunération variable annuelle en numéraire, à savoir :

- l'atteinte de critères quantitatifs composés de critères reflétant les performances court terme tels que le Chiffre d'Affaires, l'EBITDA, le RNPG et le BFR, et de critères anticipant les performances futures, tels que le nombre de réservations de logements et le nombre de lots des Comités d'Engagement ;
- l'atteinte de critères qualitatifs composés de critères liés au management des équipes, la qualité du climat social dans l'entreprise, la maîtrise des charges opérationnelles (y compris masse salariale), le retour sur capitaux propres, l'adaptation de l'entreprise aux évolutions technologiques et environnementales et la bonne maîtrise des risques. Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022 a attribué de manière définitive, sous condition de présence en 2023, 15 000 actions de performance sur les 15 000 actions de performance initialement attribuées à Monsieur Nordine Hachemi au titre de sa rémunération variable à paiement différé pour l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a par ailleurs renouvelé une rémunération à long terme du Président-Directeur Général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions de performance au profit de ce dernier et prévoyant une durée d'acquisition de trois ans et une période de conservation d'un an. Le Conseil a par ailleurs décidé que ces actions étaient assorties de conditions de performance à long terme évaluées sur la période 2021-2023 (performance RSE – Qualité, Biens et Services – niveau de l'actionariat salarié dans le capital de la société – TSR).

(2) Le Conseil d'Administration du 27 février 2020 a attribué 15 000 actions de performance au Président Directeur Général au titre de 2020 à condition que celui-ci soit encore en fonctions lors de leur acquisition définitive en 2022. L'attribution définitive des actions est assujettie aux mêmes conditions de performance que celles prévues dans le cadre de sa rémunération variable annuelle en numéraire.

Le Conseil a par ailleurs renouvelé une rémunération à long terme du Président-Directeur Général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions de performance au profit de ce dernier et prévoyant une durée d'acquisition de trois ans et une période de conservation d'un an. Le Conseil a par ailleurs décidé que ces actions étaient assorties de conditions de performance à long terme évaluées sur la période 2020-2022 (performance RSE – Qualité, Biens et Services – niveau de l'actionariat salarié dans le capital de la société – TSR).

Le Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 a attribué de manière définitive, sous condition de présence en 2022, 10 650 actions de performance sur les 15 000 actions de performance initialement attribuées à Monsieur Nordine Hachemi au titre de sa rémunération variable à paiement différé pour l'exercice 2020.

Tableau 2 Nomenclature AMF

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)

Nordine Hachemi Président-Directeur Général	Exercice clos le 30 novembre 2021		Exercice clos le 30 novembre 2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	600 000 ^(a)	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	790 686 ^(d)	498 000 ^(c)	498 000 ^(c)	738 172 ^(b)
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ^(e)	-	-	-	-
Rémunération (ex-Jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature	34 075	34 033	34 033	34 033
TOTAL	1 424 761	1 132 033	1 132 033	1 372 205

(a) Le montant de la rémunération fixe a été arrêté par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022.

(b) Cette rémunération variable au titre de l'exercice 2019 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2020 et versée en février 2020.

(c) Cette rémunération variable au titre de l'exercice 2020 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 et versée en février 2021.

(d) Cette rémunération variable au titre de l'exercice 2021 a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022.

Le Président Directeur Général bénéficie également d'une retraite complémentaire à cotisations définies, dans le cadre des dispositions de l'article 83 du Code général des impôts, depuis son entrée dans la société ; le montant des cotisations pris en charge par la société s'est élevé au titre de 2021 à 26 327,04 euros, correspondant aux cotisations annuelles plafonnées à 8 % du salaire brut dans la limite de 8 fois le plafond de la sécurité sociale. La société a souscrit, en plus du régime de retraite dont bénéficie l'ensemble des salariés, un régime complémentaire pour les mandataires sociaux ainsi que les membres du Comité de Direction.

A la date du présent document, Nordine Hachemi détient 101 663 actions de la société, directement et au travers de la société RKCI, dont il est 100 % du capital. Par ailleurs, il détient 27,34 % du capital de la société Artimus Participations, qui détient elle-même 10,91 % de la société Kaufman & Broad SA. Nordine Hachemi détient directement et indirectement 3,46 % du capital de Kaufman & Broad SA.

Tableau 4 Nomenclature AMF

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice clos le 30 novembre 2021 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice
Nordine Hachemi	-	-	-	Néant	-

Tableau 5 Nomenclature AMF

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice clos le 30 novembre 2021 par chaque dirigeant mandataire social.

Options levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Nordine Hachemi	-	Néant	-

Tableau 6 Nomenclature AMF

Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	No et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice (a)	Cours à la date attribution	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Nordine Hachemi						
dont Plan 2021 (1 ^{er} Plan) (a)	26/02/2021	15 000	36,55	449 672	26/02/2023	26/02/2025
dont Plan 2021 (2 ^e Plan) (b)	26/02/2021	10 000	36,55	189 985	26/02/2024	26/02/2025

(a) Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a attribué 15 000 actions de performance au Président-Directeur Général au titre de 2021 à condition que celui-ci soit encore en fonction lors de leur acquisition définitive en 2023. L'attribution définitive des actions est assujettie aux mêmes conditions de performance que celles prévues dans le cadre de sa rémunération variable annuelle en numéraire, à savoir :

- l'atteinte de critères quantitatifs composés de critères reflétant les performances court terme tels que le Chiffre d'Affaires, l'EBITDA, le RNPG et le BFR, et de critères anticipant les performances futures, tels que le nombre de réservations de logements et le nombre de lots des Comités d'Engagement ;
- l'atteinte de critères qualitatifs composés de critères liés au management des équipes, la qualité du climat social dans l'entreprise, la maîtrise des charges opérationnelles (y compris masse salariale), le retour sur capitaux propres, l'adaptation de l'entreprise aux évolutions technologiques et environnementales et la bonne maîtrise des risques. Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2022 a constaté la réalisation des conditions de performance applicables aux 15 000 actions de performance.

(b) Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a renouvelé une rémunération à long terme du Président-Directeur Général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions de performance au profit de ce dernier et prévoyant une durée d'acquisition de trois ans et une période de conservation d'un an. Le Conseil a par ailleurs décidé que ces actions étaient assorties de conditions de performance à long terme évaluées sur la période 2021-2023 (performance RSE – Qualité, Biens et Services – niveau de l'actionariat salarié dans le capital de la société – TSR).

Tableau 7 Nomenclature AMF

Actions gratuites acquises définitivement durant l'exercice 2021 pour chaque dirigeant mandataire social

Actions gratuites devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	Dates des Plans	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Nordine Hachemi	15 000 21/02/2019 (1 ^{er} Plan)	15 000	(a)
	10 000 03/05/2018 (2 ^{ème} Plan)	6 806	(b)
<p>(a) <i>Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 3 mai 2018, le Conseil d'Administration en date du 21 février 2019 a décidé d'attribuer une rémunération annuelle à paiement différé sous forme d'actions de performance. Le Conseil d'Administration a ainsi attribué 15 000 actions de performance au Président-directeur général au titre de 2019, à condition que celui-ci soit encore en fonctions lors de leur acquisition définitive en 2021.</i></p> <p><i>L'attribution définitive des actions de performance au mandataire social serait assujettie aux mêmes conditions de performance que celles prévues dans le cadre de la rémunération variable annuelle en numéraire. Les critères quantitatifs sont composés de critères reflétant les performances court terme tels que le Chiffre d'Affaires, l'EBITDA, le RNPG et le BFR, et de critères anticipant les performances futures, tels que le nombre de Réservations de logements et le nombre des Comités d'Engagement. Les critères qualitatifs sont appréciés à partir des éléments qualitatifs suivants : management des équipes du Groupe, qualité du climat social dans l'entreprise, maîtrise des charges opérationnelles (y compris la masse salariale), le retour sur capitaux employés, adaptation de l'entreprise aux évolutions technologiques, la bonne maîtrise des risques</i></p> <p><i>Les conditions de performance fixées par le Conseil ayant été remplies, l'attribution définitive d'actions a été réalisée en février 2021.</i></p> <p>(b) <i>Le Conseil d'Administration du 3 mai 2018 a décidé que soit mise en place en 2018 une rémunération à long terme du Président-Directeur Général reposant sur l'attribution gratuite de 10 000 actions de performance au profit de ce dernier prévoyant une durée d'acquisition de trois ans et une période de conservation d'un an. Le Conseil a décidé de prévoir les conditions de performance suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>des conditions de performance à long terme évaluées sur la période 2018-2020 (3 exercices), dont la performance RSE, la satisfaction client, le niveau de l'actionnariat salarié dans le capital de la Société et le TSR (Total shareholder return ou taux de rentabilité obtenu par l'actionnaire). Le poids relatif des quatre conditions est 15% pour la performance RSE, 17,5% pour la satisfaction client, 17,5% pour le niveau de l'actionnariat salarié et 50% pour le TSR.</i> <p><i>Le Conseil d'Administration du 27 janvier 2021 a décidé d'attribuer à M. Nordine Hachemi 6 806 actions de performance au titre de sa rémunération à long terme évaluées sur la période 2018-2020. L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021 a statué sur l'attribution définitive des actions, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce (vote « ex post »).</i></p>			

Tableau 11 Nomenclature AMF

Dirigeant Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Nordine Hachemi Président-Directeur Général	Non	Oui (1)	Oui (2)	Oui (3)
<p>(1) <i>Nordine Hachemi bénéficie d'une retraite complémentaire à cotisations définies, dans le cadre des dispositions de l'article 83 du Code Général des Impôts ; le montant de la cotisation pris en charge par la société pour Nordine Hachemi s'est élevé à 26 327,04 euros au titre de l'exercice 2021. Ces cotisations correspondent aux cotisations annuelles plafonnées à 8 % de la rémunération brute dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale.</i></p> <p>(2) <i>L'indemnité de révocation est égale à 12 mois de rémunérations fixe et variable brutes dues au titre de l'exercice écoulé, portée à 18 mois en cas de prise de contrôle de la société par un ou plusieurs tiers agissant de concert déclenchant l'obligation de lancer une offre publique portant sur les actions de la société.</i></p> <p>(3) <i>Clause de non-concurrence d'une durée de douze mois couvrant le territoire français, donnant lieu à une indemnité mensuelle brute forfaitaire équivalente à 50 % de la rémunération fixe brute mensuelle moyenne qu'il aura perçue au cours des douze mois précédant la cessation de son mandat (ou de la durée de celui-ci si elle est inférieure), la société ayant toutefois la faculté de réduire la durée ou de dispenser le dirigeant de cet engagement.</i></p>				

(xi) **Projet de résolution établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce soumis à l'Assemblée générale mixte du 5 mai 2022**

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président – Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés au paragraphe 2.2.1 du rapport précité, inclus dans la section 8.9 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société

2.2.2. Administrateurs

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations versées aux administrateurs à raison de leur mandat au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ou attribués à raison de leur mandat au titre du même exercice :

Administrateurs	Montants versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021
Sophie Lombard Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	55 000 euros - -
AnnaLisa Ioustau Elia Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	13 400 euros - -
Michel Paris Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	32 800 euros - -
Sylvie Charles Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	55 000 euros - -
Caroline Puechoultres Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	13 400 euros - -
Yves Gabriel Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	49 300 euros - -
Jean-Louis Chaussade Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	62 500 euros - -

Administrateurs	Montants versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021
Lucile Ribot Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	41 800 euros - -
André Martinez Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	28 400 euros - -
Michel Giannuzzi Rémunérations au titre du mandat d'administrateur Autres rémunérations	13 400 euros - -

2.3. Autres informations

2.3.1. Ratio entre le niveau de rémunération du Président – Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF en date du 19 décembre 2019. Conformément à l'article L.22-10-9, ces ratios sont présentés pour les cinq derniers exercices.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés et tenant compte des actions de performance et actions gratuites attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur (valeur IFRS) au moment de leur attribution.

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Ratio sur rémunération moyenne	24,67	27,43	27,22	26,93	26,21
Ratio sur rémunération médiane	32,00	35,15	34,75	34,90	34,05

2.3.2. Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants et des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽¹⁾	1 771 732 €	2 010 991 €	1 982 096 €	1 960 369 €	1 938 093 €
Performance de l'entreprise (Résultat net Groupe)	43,9M€	40,1 M€	76,3 M€	73,00 M€	59,1 M€
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants ⁽²⁾	71 820 €	73 315 €	77 806 €	72 795 €	73 952 €
Ratio sur rémunération moyenne	24,67	27,43	27,22	26,93	26,21
Ratio sur rémunération médiane	32,00	35,15	34,75	34,90	34,05

¹⁾ Comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes exceptionnelles, les avantages en nature versés au cours de l'exercice, ainsi que les actions de performance attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur (valeur IFRS) au moment de leur attribution.

²⁾ Calculée conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF en date du 19 décembre 2019 en prenant en compte le périmètre Groupe des salariés (incluant la rémunération fixe, la rémunération variable, primes exceptionnelles, les avantages en nature, l'abondement au titre du Plan d'Epargne d'Entreprise, versés au cours

de l'exercice ainsi que les actions gratuites attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur – valeur IFRS au moment de leur attribution). Aucun ratio ne peut être donné concernant la société Kaufman & Broad SA, société holding du Groupe, en l'absence de salarié sur cette société.

Projet de résolution établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce soumis à l'assemblée générale mixte du 5 mai 2022

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9-I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 -I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9- I. du Code de commerce telles que présentées dans le rapport susvisé, inclus dans la section 8.9 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

3. Autres informations

3.1 Projets d'ordre du jour et de résolutions établis par le Conseil d'Administration qui sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022

Voir document en annexe

3.2 Conventions règlementées- courantes- engagements- Opérations avec les apparentés

3.2.1 Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Aucune nouvelle convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

3.2.2 Conventions courantes

La procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre sont décrites dans une Charte adoptée par le Conseil d'Administration du 27 février 2020 *(voir document en annexe)*.

3.2.3 Engagements autorisés en application de l'article L.22-10-9-I du Code de commerce

Votre Conseil d'Administration a, dans sa séance du 6 mai 2021 et sur recommandations du Comité de Rémunération et de Nomination, renouvelé, pour une durée de trois années, le mandat de Nordine Hachemi en qualité de Président Directeur Général et autorisé les engagements suivants :

Indemnité de révocation au bénéfice du Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 25 juin 2013 a nommé M. Nordine Hachemi en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2013 et a approuvé les termes de son contrat de mandat qui prévoit le versement à son bénéfice d'une indemnité de révocation dans les conditions suivantes :

En cas de révocation du mandat pour une raison autre qu'une faute grave ou lourde, telle que définie par la Cour de cassation en droit du travail, la Société s'engage à verser au Directeur Général une indemnité de révocation destinée à compenser le préjudice subi par la perte de son mandat.

L'indemnité sera égale à 12 mois de rémunération fixe et variable brute due au titre de l'exercice écoulé, portée à 18 mois en cas de prise de contrôle de la Société par un ou plusieurs tiers agissant de concert déclenchant l'obligation de lancer une offre publique portant sur les actions de la Société.

Quelle que soit la date et les circonstances de la révocation, l'indemnité ne sera due que si le Directeur Général a perçu ou aurait dû percevoir au titre de chacun des deux exercices précédant celui de la cessation de son mandat en moyenne au moins 70 % de la part variable maximale (hors surperformance) de sa rémunération au titre de chacun de ces deux exercices, cette part variable étant fondée à la fois sur des objectifs quantitatifs et des objectifs qualitatifs (fixés pour la première fois lors de sa nomination puis au début de chaque exercice).

Aucune indemnité ne sera versée au Président Directeur Général en cas de départ volontaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, ledit engagement a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2022.

Indemnité de non-concurrence au bénéfice du Directeur Général

En cas de départ de Monsieur Nordine Hachemi, il sera astreint à une obligation de non-concurrence et de non sollicitation qui s'appliquera, sauf réduction ou renonciation de la part du groupe, pendant une période de 12 mois suivant la cessation de son mandat social. Il percevra en contrepartie une indemnité mensuelle brute forfaitaire équivalente à 50% de la rémunération fixe brute mensuelle moyenne qu'il aura perçue au cours des douze mois précédents la cessation de son mandat (ou de la durée de celui-ci si elle est inférieure), la Société ayant toutefois la faculté de réduire la durée ou de dispenser le dirigeant de cet engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, ledit engagement a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2022.

Retraite supplémentaire à cotisations définies accordée au Président-Directeur Général

Monsieur Nordine Hachemi bénéficie du régime de retraite complémentaire des cadres de la société et d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au même titre que les membres du comité de direction.

Le montant maximal des cotisations annuelles est plafonné à 8% du salaire brut dans la limite de 8 fois le plafond de la sécurité sociale. Les cotisations prises en charge par la société se sont élevées en 2021 à 26 327,04 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, ledit engagement a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2022.

3.3 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

3.3.1 Convocation et participation aux assemblées générales

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées Générales. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts (sauf exceptions légales).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts (sauf exceptions légales).

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions et délais fixés par la Loi. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété d'au moins une action, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation. Tout actionnaire peut se faire représenter dans toutes les Assemblées dans les conditions légales. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret. Ces stipulations sont prévues à l'article 18 des statuts de la société.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé, par un autre actionnaire ou par toute personne physique ou morale de son choix dans toutes les Assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence par le Vice-Président ou en l'absence de ce dernier par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

3.3.2 Exercice des droits de vote, droits de vote double, limitations des droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est en principe proportionnel au capital qu'elles représentent. Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société du 21 janvier 2000 a attribué un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (ainsi qu'à toutes les actions issues de ces mêmes titres). Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif dans le cadre d'une succession ou d'une donation familiale.

La suppression des droits de vote double relève de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire, laquelle ne peut être décidée qu'avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Délégations et autorisations en vigueur accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentations de capital

3.4 Délégations et autorisations en vigueur accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital

3.4.1 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital en cours de validité :

(en euros)	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Augmentation(s) réalisée(s) depuis la clôture de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du DPS, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AGE dans la limite de 10 % du capital ⁽¹⁾	6 mai 2021	6 juillet 2023	10 % du capital par période de 12 mois	Néant	Néant	Néant	10 % du capital
Délégation à l'effet d'émettre des actions ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance l en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital ⁽¹⁾	6 mai 2021	6 juillet 2023	10 % du capital au 6 mai 2021	Néant	Néant	Néant	10 % du capital au 6 mai 2021
Délégation à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés en cas d'OPE initiée par la société ⁽¹⁾	6 mai 2021	6 juillet 2023	568 000 €	Néant	Néant	Néant	568 000 €
Délégation à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes	6 mai 2021	6 juillet 2023	853 000 €	Néant	Néant	Néant	853 000 €
Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du DPS ⁽³⁾	6 mai 2021			Néant	Néant	Néant	Néant

Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du DPS dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L 411-2 du code monétaire et financier ⁽¹⁾	6 mai 2021	6 juillet 2023	568 000 € (actions ou valeurs mobilières) 500 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital)	Néant	Néant	Néant	568 000 € (actions ou valeurs mobilières) 500 000 000 € (ou valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à des titres de capital)
Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du DPS dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L 411-2 du code monétaire et financier ⁽¹⁾	6 mai 2021	6 juillet 2023	568 000 € (actions ou valeurs mobilières) 500 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créances)	Néant	Néant	Néant	568 000 € (actions ou valeurs mobilières) 500 000 000 € (titres de créances ou valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créances)
Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec maintien du DPS ⁽⁴⁾	6 mai 2021	6 juillet 2023	2 270 000 € (actions ou valeurs mobilières) 500 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créances)	Néant	Néant	Néant	2 270 000 € actions ou valeurs mobilières) 500 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ou à un titre de créances)
Délégation à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du DPS au profit des adhérents de PEE du groupe pour un montant maximal de 3 % du capital ⁽³⁾	6 mai 2021	6 juillet 2023	Plafond de 3 % du capital	Néant	Néant	Néant	
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre	6 mai 2021	6 juillet 2024	250 000 actions dont 50 000 actions aux mandataires sociaux	Néant	Néant ⁽²⁾	Néant	105 400

- (1) Le montant de cette autorisation s'impute (i) sur le montant du plafond général des délégations de compétence de 2 270 000 € et (ii) le sous-plafond de 568 000 € (lui-même s'imputant sur le plafond nominal global de l'ensemble des augmentations de capital de 2 270 000 € susvisé) pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription et (iii) 500 000 000 € pour les émissions de titres de créances donnant droit à l'attribution d'un titre de capital ou de créance tel que prévu par l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2021.
- (2) Du fait de l'affectation des actions auto-détenues à la couverture de ces plans, ces plans ne sont plus susceptibles de donner lieu à une augmentation de capital.
- (3) dans le cadre des émissions qui seraient décidées en applications des délégations conférées dans le cadre des 21ème, 22ème et 23ème résolutions de l'assemblée du 6 mai 2021
- (4) le montant de cette autorisation s'impute sur le montant du plafond général des délégations de compétence de 2 270 000 €

3.5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

3.5.1 Structure du capital

Le capital social, au 30 novembre 2021, s'élève à 5 645 385,98 euros et est divisé en 21 713 023 actions de 0,26 euro de valeur nominale chacune, toutes souscrites en totalité et intégralement libérées.

A la date du présent rapport, suite à l'annulation de 400 000 actions auto détenues par la Société en date du 26 janvier 2022, le capital social de la Société s'élève à 5 541 385,98 €, divisé en 21 313 023 actions de 0,26 euro de valeur nominale chacune, toutes souscrites en totalité et intégralement libérées.

3.5.2 Actionnariat de la société au 30 novembre 2021 et évolution sur trois ans

La composition de l'actionnariat de notre société au 30 novembre 2021 est la suivante

Actionnaires au 30 novembre 2021	Nombre d'actions	Pourcentage de capital	Pourcentage de droits de vote exerçable en Assemblée Générale	Pourcentage de droits de vote théorique
Actionnaires				
Public ^(a)	11 768 143	54,20%	46,92%	45,70%
Famille Rolloy (Promogim)	4 140 444	19,07%	16,29%	15,87%
Artimus Participations	2 324 423	10,71%	18,29%	17,82%
Prédica / Spirica	1 766 629	8,14%	13,90%	13,54%
Employés ^(b)	1 039 629	4,79%	4,59%	4,48%
Kaufman & Broad SA	673 755	3,10%	0,00%	2,58%
TOTAL	21 713 023	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(a) Les titres détenus par les Administrateurs sont inclus dans la rubrique « Public » de l'actionnariat au 30 novembre 2021.

(b) Société détenue par certains dirigeants et salariés du groupe et présidée par M. Nordine Hachemi, Président-Directeur Général de Kaufman & Broad SA (qui détenait par ailleurs plus de 27 % du capital et des droits de vote d'Artimus Participations).

(c) Inclus les titres détenus dans les FCPE Kaufman & Broad Actionnariat et « KB Actions».

Le nombre total connu au 30 novembre 2021 d'actions ayant droit de vote double s'élève à 4 373 414 actions représentant 11 950 490 votes exerçables en Assemblée Générale (incluant les voix doubles). Ainsi, à cette même date, le nombre total de droits de vote théoriques de la société s'élève à 26 086 437 et le nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée Générale s'élève à 25 412 682 (la différence correspondant au nombre d'actions auto-détenues par la société privées de droits de vote).

Le nombre d'actionnaires déclarés au nominatif s'élève à 999 personnes physiques ou morales.

Au 30 novembre 2021, le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration s'élève à 84 133 actions représentant 128 256 voix.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 3,60% du capital social de la société.

À la connaissance de la société, à l'exception des fonds gérés par Prédica, d'Artimus Participations et de la Famille Rolloy, et des fonds gérés par Henderson Global Investors Limited, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Actionnaires au 28 février 2022	Nombre d'actions	Pourcentage de capital	Pourcentage de droits de vote exerçable en Assemblée Générale	Pourcentage de droits de vote théorique
Public ^(a)	11 632 457	54,58%	46,66%	45,99%
Famille Rolloy (Promogim)	4 140 444	19,43%	16,36%	16,12%
Artimus Participations ^(b)	2 324 423	10,91%	18,37%	18,10%
Prédica / Spirica	1 766 629	8,29%	13,96%	13,76%
Employés ^(c)	1 076 680	5,05%	4,65%	4,59%
Kaufman & Broad SA (autodétention)	372 390	1,75%	0,00%	1,45%
TOTAL	21 313 023	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(a) Les titres détenus par les Administrateurs sont inclus dans la rubrique « Public » de l'actionnariat au 28 février 2022.

(b) Société détenue par certains dirigeants et salariés du groupe et présidée par M. Nordine Hachemi, Président-Directeur Général de Kaufman & Broad SA (qui détenait par ailleurs plus de 27 % du capital et des droits de vote d'Artimus Participations).

(c) Inclut les titres détenus dans les FCPE Kaufman & Broad Actionnariat et "KB Actions »

La société n'a pas connaissance de variation significative de la composition de son actionnariat depuis le 28 février 2022.

Franchissements de seuil :

Franchissement de seuil dans le contrôle de Kaufman & Broad SA

Dans un courrier du 8 février 2021, Invesco Ltd informe la société Kaufman & Broad SA avoir franchi à la hausse, le 5 février 2021, le seuil de son capital et de droit de vote pour un montant de 895 792 titres soit 4,05 %.

Dans un courrier du 8 février 2021, Amundi informe, conformément à l'article L-233-7 du Code de Commerce (franchissement de seuil), détenir 452 851 droits de vote OPCVM de Kaufman & Broad SA ; lesquels représentent une participation de 2,05 % et entraînent de fait, le franchissement à la hausse du seuil statutaire de 2,0 % en termes de titres.

Dans un courrier du 24 mars 2021, Henderson Global Investors Limited (fonds d'investissement situé au Royaume-Uni) informe la société Kaufman & Broad SA avoir dépassé le seuil légal de 5 % de son capital dans le cadre d'une activité de gestion d'actifs. Ce seuil a été franchi à la hausse représentant 5,07 % du capital de la société et 4,23 % des droits de vote soit 1 101 350 actions. Henderson Global Investors Limited déclare avoir agi indépendamment d'autres activités et sous contrôle d'aucune autre entité - conformément à l'article. L. 233-9 II du code de commerce et articles. 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF).

Dans un courrier du 9 juin 2021, La Banque Postale Asset Management, société de gestion de portefeuille agissant au nom et pour le compte d'OPC, conjointement avec la société de gestion de portefeuille Tocqueville Finance SA, informe, conformément aux dispositions des statuts de la société Kaufman & Broad SA relatif à l'obligation de déclaration de franchissement du seuil de 2% au moins du capital ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage, avoir franchi à la hausse, le seuil de son capital et l'amenant à un niveau actuel de 2,06 %.

Dans un courrier du 16 juin 2021, la société Promogim Groupe SAS déclare avoir franchi à la hausse, le 10 juin 2021, le seuil statutaire de 14 % du capital et détenir 3 038 797 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 14,00 % du capital et 11,65 % des droits de vote théoriques de la société.

Dans un courrier du 21 juin 2021, la société Promogim Groupe SAS déclare avoir franchi à la hausse, le 15 juin 2021, le seuil de 12 % des droits de vote de la société Kaufman & Broad SA et détenir 3 158 675 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 14,55 % du capital et 12,11 % des droits de vote théoriques de la société.

Par courrier reçu le 22 juin 2021, la société par actions simplifiée Promogim groupe (22 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2021, le seuil de 15 % du capital de la société Kaufman & Broad SA et détenir 3 256 954 actions Kaufman & Broad SA représentant autant de droits de vote, soit 15 % du capital et 12,48 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Kaufman & Broad SA sur le marché.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Promogim Groupe SAS, société détenue à 100 % par la famille de Christian Rolloy, déclare avoir franchi à la hausse, le 17 juin 2021, le seuil de 15 % du capital de la société Kaufman & Broad SA et détenir 3 256 954 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 15,00 % du capital et 12,48 % des droits de vote théoriques de la société.

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, Promogim Groupe SAS précise :

- que les acquisitions ont été effectuées sur le marché et financées par la trésorerie disponible de Promogim Groupe SAS et notamment par le réinvestissement du dividende perçu au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2020 ;
- qu'elle n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de Kaufman & Broad SA ;
- qu'elle envisage de poursuivre ses achats d'actions Kaufman & Broad SA en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de Kaufman & Broad SA ;
- que l'investissement de Promogim Groupe SAS constitue un placement financier à long terme témoignant de sa confiance dans le management et dans les perspectives du groupe, dont Promogim Groupe SAS n'envisage pas de modifier la stratégie ;
- qu'elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote Kaufman & Broad SA ;
- qu'elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »

Dans un courrier du 24 juin 2021, la société Promogim Groupe SAS déclare avoir franchi à la hausse, le 18 juin 2021, le seuil statutaire de 16 % du capital et détenir 3 487 031 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 16,06 % du capital et 13,37 % des droits de vote théoriques de la société.

Dans un courrier du 20 juillet 2021, la société Promogim Groupe SAS déclare avoir franchi à la hausse, le 13 juillet 2021, le seuil statutaire de 14 % des droits de vote de la société Kaufman & Broad et détenir 3 722 854 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 17,15 % du capital et 14,27 % des droits de vote théoriques de la société.

Dans un courrier du 23 juillet 2021 et selon l'article L.233-7 du Code de Commerce et des statuts de la société, Pandal Group Limited informe Kaufman & Broad SA avoir franchi, le 22 juillet 2021, à la hausse, le seuil de 2,00 % l'amenant à un niveau actuel de 2,1784 %.

Dans un courrier en date du 26 juillet, la société Promogim Groupe SAS, Société détenue à 100 % par la famille de Christian ROLLOY, déclare avoir franchi à la hausse le 20 juillet 2021 le seuil de 15 % des droits de vote de la société Kaufman & Broad SA et déclare détenir 3 913 944 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 18,03 % du capital et 15,00 % des droits de vote théoriques de la société. Conformément à l'article L.233-7 du Code de Commerce, Promogim Groupe SAS précise :

- que les acquisitions ont été effectuées sur le marché et financées par la trésorerie disponible de Promogim Groupe SAS ;
- qu'elle n'est partie à aucune action de concert vis-à-vis de Kaufman & Broad SA ;
- qu'elle envisage de poursuivre ses achats d'actions Kaufman & Broad SA en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de Kaufman & Broad SA ;
- que l'investissement de Promogim Groupe SAS constitue un placement financier à long terme témoignant de sa confiance dans le management et dans les perspectives du groupe, dont Promogim Groupe SAS n'envisage pas de modifier la stratégie de Kaufman & Broad SA ;
- qu'elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote Kaufman & Broad SA ;
- qu'elle n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs. »

Dans un courrier du 26 juillet 2021, la société Promogim Groupe SAS déclare avoir franchi à la hausse, le 20 juillet 2021, le seuil statutaire de 18 % du capital et détenir 3 913 944 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 18,03 % du capital et 15,00 % des droits de vote théoriques de la société.

Dans un courrier du 27 juillet 2021 et selon l'article L.233-7 du Code de Commerce et des statuts de la société, Schroders PLC informe Kaufman & Broad SA avoir franchi, le 26 juillet 2021, à la hausse, le seuil de 2,00 % l'amenant à un niveau actuel de 2,4005 %.

Dans un courrier du 04 octobre 2021 et conformément à l'article L 233-7 du Code de Commerce, la société Amundi confirme détenir dans le FCPE « KB ACTIONS » 433,749 droit de vote de la société Kaufman & Broad, ce qui représente une participation de 1,99 % entraînant le franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2 % en termes de titres.

Dans un courrier du 22 octobre 2021 et conformément au Document de référence, Wellington Management Group LLP (« Wellington Management Group LLP »), en sa qualité de conseiller en investissement, souhaite informer la Société que, au 21 octobre 2021, Wellington Management Group LLP détenait pour le compte de ses clients 500 604 droits de vote de la Société représentant 1,92 % des droits de vote de la Société (sur la base d'un nombre total de droits de vote de 26 088 271).

Depuis l'exercice clos au 30 novembre 2021, un franchissement de seuil a été déclaré à la Société.

Dans un courrier du 04 février 2022, la société Artimus Participations déclare, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de Kaufman & Broad SA du 26 janvier 2022 de procéder à une réduction de Kaufman & Broad SA, portant sur un total de 400 000 actions qui est devenue effective le 1^{er} février 2022, avoir franchi, à cette date, à la hausse, le seuil statutaire de 18 % en droit de vote avec 4 648 846 voix sur les 25 685 812 droits de votes théoriques (soit 18,10 %) et 18,37 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Ainsi, la société Artimus Participations détient, au 1^{er} février 2022, 10,91 % du capital (soit un total de 2 324 423 actions) et de 18,10 % des droits de vote théorique de la société Kaufman & Broad SA.

Dans un courrier du 11 février 2022, la société Promogim Groupe SAS déclare avoir franchi à la hausse, le 1^{er} février 2022, le seuil statutaire de 16 % des droits de vote de la société Kaufman & Broad SA et détenir 4 140 444 actions et droits de vote Kaufman & Broad SA, soit 19,43 % du capital et 16,12 % des droits de vote théoriques de la société.

La société Promogim Groupe SAS spécifie la nature du franchissement de seuil : franchissement passif résultant d'une augmentation ou réduction du nombre d'actions ou de droits de vote (ici réduction du nombre d'actions et de droits de vote théoriques). Le nombre de droits de vote théoriques ayant été porté à la connaissance de Promogim Groupe SAS le 7 février par la publication du document « Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social » sur le site internet de la société Kaufman & Broad.

Dans un courrier du 11 mars 2022 et conformément à l'article L 233-7 du Code de Commerce, la société Schroders PLC déclare avoir franchi, à la hausse, le 10 mars 2022, le seuil statutaire de 2,00 % du capital social de Kaufman & Broad SA, en détenant des instruments financiers équivalent à 412 250 actions.

À la date du présent document, la société Kaufman & Broad SA n'a pas été informée d'autres franchissements de seuil que ceux déclarés précédemment qu'ils soient légaux ou statutaires ou par d'autres sociétés détenant plus de 5 % du capital.

Détention d'actions Kaufman & Broad SA par les Administrateurs au 28 février 2022	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Actionnaires		
CHARLES SYLVIE	250	500
CHAUSSADE JEAN-LOUIS ⁽¹⁾	278	556
GABRIEL YVES	250	500
GEDEON (RIBOT) LUCILLE	270	540
GIANNUZZI MICHEL	250	250
LOMBARD SOPHIE	283	533
LOUSTAU ELIA ANNALISA	250	250
ADMINISTRATEUR SALARIE	<i>0</i>	<i>0</i>
PARIS MICHEL	1 289	1 578
NORDINE HACHEMI	101 663	144 469
TOTAL	104 783	149 176

1) Le 1er mars 2022, suite à la déclaration individuelle relative aux opérations des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, Monsieur Jean-Louis Chaussade a informé la société Kaufman & Broad SA avoir acquis 400 actions le 15 mars 2022. A cette date, Monsieur Jean-Louis Chaussade détenait 678 actions Kaufman & Broad SA.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices :

Évolution de l'actionnariat sur 3 ans au 30 novembre	2021		2020		2019	
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital
Actionnaires						
Public ⁽¹⁾	11 768 143	54,20%	13 287 324	60,16%	16 838 763	76,23%
Famille Rolloy (Promogim)	4 140 444	19,07%	2 962 355	13,41%	0	0,00%
Artimus Participations ⁽²⁾	2 324 423	10,71%	2 324 423	10,52%	2 324 423	10,52%
Prédica / Spirica	1 766 629	8,14%	1 766 629	8,00%	1 766 629	8,00%
Employés ⁽³⁾	1 039 629	4,79%	1 032 187	4,67%	947 947	4,29%
Kaufman & Broad SA	673 755	3,10%	715 105	3,24%	210 261	0,95%
TOTAL	21 713 023	100,00 %	22 088 023	100,00 %	22 088 023	100,00 %

(1) Les titres détenus par les Administrateurs sont inclus dans la rubrique « Public » de l'actionnariat au 30 novembre 2021.
(2) Société détenue par certains dirigeants et salariés du groupe et présidée par M. Nordine Hachemi, Président-Directeur Général de Kaufman & Broad SA (qui détenait par ailleurs plus de 27% du capital et des droits de vote d'Artimus Participations SAS).
(3) Inclus les titres détenus dans les FCPE Kaufman & Broad Actionnariat et « KB Actions ».

Évolution des droits de vote sur 3 ans au 30 novembre :

Détenteurs	2021	2020	2019
Public ⁽¹⁾	48,44%	52,24%	65,78%
Famille Rolloy (Promogim)	16,29%	11,54%	-
Artimus Participations ⁽²⁾	18,29%	18,10%	17,23%
Prédica / Spirica	13,90%	13,77%	13,11%
Employés ⁽³⁾	3,07%	4,35%	3,88%
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %
TOTAL DROITS DE VOTE EXERÇABLE EN ASSEMBLEE GENERALE	25 412 682	25 664 496	24 056 108
TOTAL DROITS DE VOTE THEORIQUE	26 086 437	26 379 601	24 534 986

(1) Les titres détenus par les Administrateurs sont inclus dans la rubrique « Public » de l'actionnariat au 30 novembre 2021.
(2) Société détenue par certains dirigeants et salariés du groupe et présidée par M. Nordine Hachemi, Président-Directeur Général de Kaufman & Broad SA (qui détenait par ailleurs environ 27 % du capital et des droits de vote d'Artimus Participations SAS).
(3) Inclus les titres détenus dans les FCPE Kaufman & Broad Actionnariat et « KB Actions ».

3.5.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

En vertu de l'article 7 des statuts, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 2 % ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle

possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de seuil.

En outre, en vertu de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital existant ou des droits de vote de la société devra en informer la société par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Les modalités de calcul du franchissement de ces seuils, ainsi que le contenu des déclarations à effectuer à la société et à l'Autorité des Marchés Financiers sont précisés par les lois et règlements applicables.

L'obligation d'informer la société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés précédemment.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales identifiées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Les sanctions légales applicables en cas de non-déclaration des franchissements de seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration des franchissements de seuils statutaires, à condition qu'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote en aient formulé la demande, et que celle-ci ait été consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

3.5.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Le capital social du groupe au 30 novembre 2021 était composé de 21 713 023 actions bénéficiant toutes des mêmes droits et privilèges, sous réserve de l'existence de droits de vote double. Seules les actions détenues par Kaufman & Broad se trouvent privées, durant la période d'auto-détention, de leurs droits de vote et des droits d'avoir une part des bénéfices et de tout *boni* de liquidation.

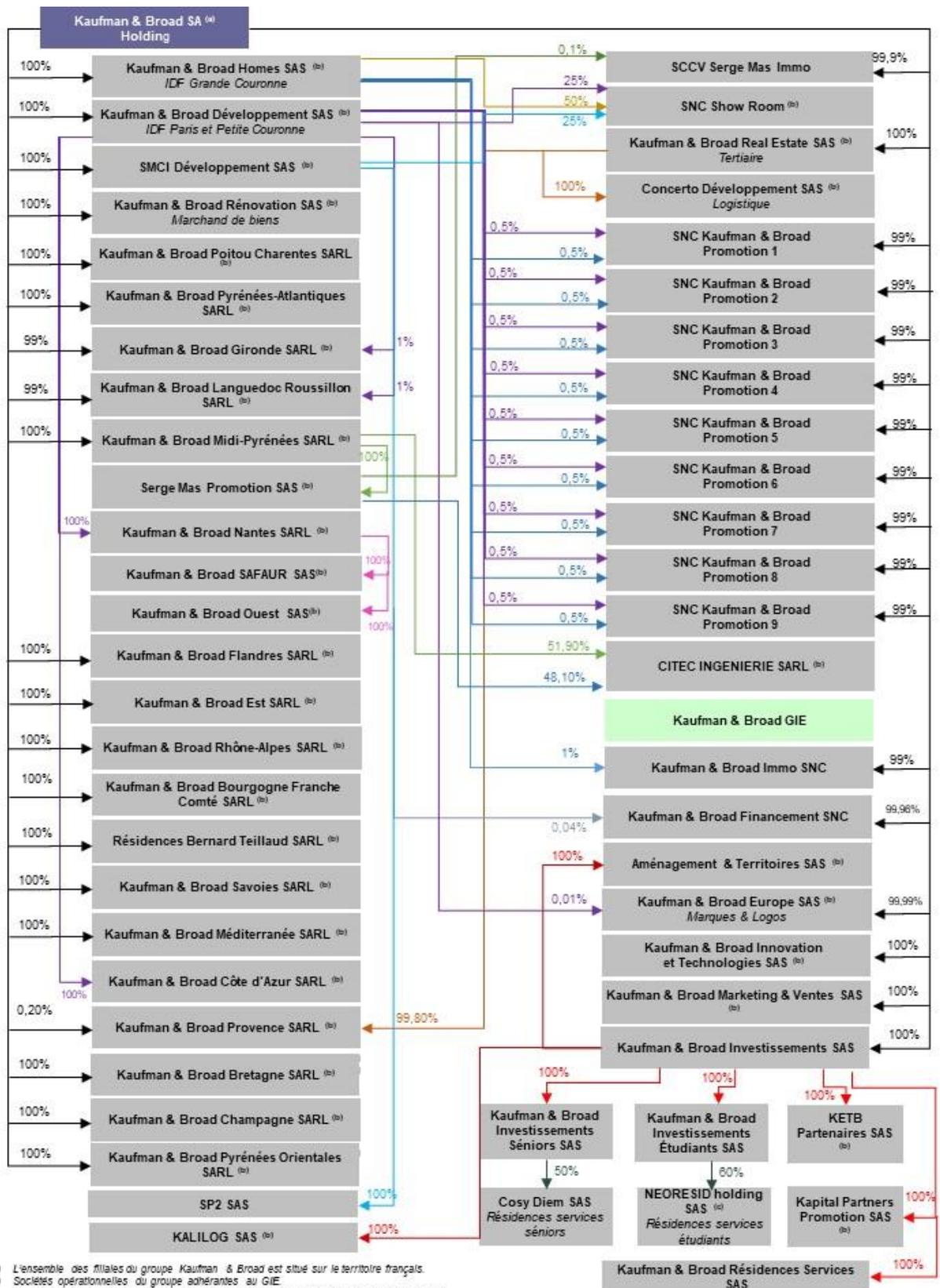
Suite à l'annulation de 400 000 actions auto détenues par la société le 26 janvier 2022, le nombre de titres composant le capital social est désormais de 21 313 023 actions pour un capital s'élevant à 5 541 385,98 €.

Le droit de vote attaché aux actions est en principe proportionnel au capital qu'elles représentent. Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société du 21 janvier 2000 a attribué un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (ainsi qu'à toutes les actions issues de ces mêmes titres). Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif dans le cadre d'une succession ou d'une donation familiale.

La suppression des droits de vote double relève de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire, laquelle ne peut être décidée qu'avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

3.5.5 Participations dans la Société

L'organigramme des sociétés détenues par Kaufman & Broad SA, société holding, au 30 novembre 2021, leur pourcentage de détention du capital et des droits de vote sont indiqués sur le schéma suivant :



(a) L'ensemble des filiales du groupe Kaufman & Broad est situé sur le territoire français.
 (b) Sociétés opérationnelles du groupe adhérentes au GIE.
 (c) Acquisition d'une participation majoritaire dans la société NEORESID en décembre 2021.

3.5.6 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires signé par des sociétés du groupe avec des cocontractants extérieurs au groupe. Dans le cadre des opérations en co-promotion, un protocole d'accord est signé entre les associés afin de préciser la répartition des rôles et les honoraires à facturer correspondant à ces prestataires.

3.5.7 Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'augmentations de capital et de rachat d'actions

Acquisition par la société de ses propres actions

La 6^e résolution soumise et votée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 mai 2001 a autorisé la mise en place d'un programme de rachat d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société. L'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à l'achat par la société de ses propres titres a été renouvelée par l'Assemblée Générale du 2 mai 2019 dans sa quinzième résolution pour une durée de dix-huit mois. L'autorisation a été consentie au Conseil d'Administration, au cours de cette Assemblée générale par la seizième résolution à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres, et ce pour une durée de vingt-six mois.

Programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 6 mai 2021

L'Assemblée Générale du 6 mai 2021, ayant statué aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de 60 euros par action, soit un prix global maximum de 130 278 138 euros.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un Contrat de Liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers le 2 juillet 2018 ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- l'attribution d'actions par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale a fixé le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à l'Assemblée du 6 mai 2021 affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée Générale a décidé que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 130 278 138 euros et a décidé que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 60 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale du 6 mai 2021.

Contrat de Liquidité

À compter du 22 octobre 2018 et pour une période d'un an renouvelable automatiquement, Kaufman & Broad a confié à l'établissement financier Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité conforme aux dispositions du cadre juridique en vigueur. Pour la mise en œuvre de ce contrat, les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité, 283 138,17 euros et 32 765 actions Kaufman & Broad SA.

Au 30 novembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 4 000 actions et 1 379 091,09 euros non investis en actions.

3.5.8 Clauses de changement de contrôle

L'Emprunt Obligataire prévoit qu'en cas de changement de contrôle de Kaufman & Broad SA, chaque porteur aura l'option de demander le remboursement anticipé de la dette contractée par Kaufman & Broad SA dans le cadre dudit emprunt. Aux termes de l'Emprunt Obligataire, un changement de contrôle surviendrait (i) en cas de cession, transfert ou autre acte de disposition (autre qu'une fusion, une consolidation ou toute opération similaire), en une ou plusieurs transactions liées, de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs du groupe ou (ii) si une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquiert (directement ou indirectement) plus de 33,33 % des droits de vote de Kaufman & Broad et l'offre publique obligatoire résultant du franchissement de ce seuil : (a) n'a pas été recommandée par le Conseil d'Administration de la société ou (b) a été recommandée par le Conseil d'Administration de la société et a été menée avec succès.

Par ailleurs, le Contrat de Crédit syndiqué 2019 prévoit qu'en cas de changement de contrôle de Kaufman & Broad SA, le total des engagements serait automatiquement annulé et toutes les avances en cours ainsi que tous intérêts courus, tous coûts de emploi et tous autres montants dus au titre des documents de financement deviendront automatiquement exigibles et ce, à la date du dudit changement de Contrôle. Aux termes du Contrat de Crédit Syndiqué 2019, un changement de contrôle désigne tout événement par lequel une ou plusieurs personnes agissant seule ou de concert, viennent à détenir le contrôle de l'Emprunteur au sens de l'Article L.233-3 du Code de commerce sans que cet événement n'ait été recommandé et approuvé par les membres du Conseil d'Administration de l'Emprunteur; étant précisé que le terme "agissant de concert" a la signification qui lui est donnée à l'article L. 233-10 du Code de commerce.

En cas d'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du Contrat de Crédit Senior 2019 et/ou de l'Emprunt Obligataire, le groupe pourrait ne pas être en mesure d'en assurer le remboursement intégral. La survenance de tels événements pourrait avoir un effet défavorable significatif pour le groupe.

ANNEXE 1

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

Décisions Ordinaires

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ;
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ;
4. Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Approbation de la politique de rémunération du Président – Directeur Général ;
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président – Directeur Général ;
8. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 -I du Code de commerce ;
9. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Michel PARIS, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel PARIS pour une durée de trois années ;
10. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Madame Jean-Louis CHAUSSADE, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE pour une durée de trois années ;
11. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Yves GABRIEL, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves GABRIEL pour une durée de trois années ;
12. Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Madame Karine NORMAND démissionnaire ;
13. Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la société de ses propres actions ;

Décisions Extraordinaires

14. Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;
15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du groupe pour un montant de 3% du capital ;
16. Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées ;

Décision ordinaire

17. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Décisions Ordinaires

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 novembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 30 novembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net de 35.690.795,85 €.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 novembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter

le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2021, s'élevant à	35.690.795,85€
augmenté du Report à Nouveau égal à	338.131.174,70 €
soit un total de	373.821.970,55 €
à la distribution d'un dividende de	41.560.394,85 €
le solde soit	332.261.575,70 €

sera affecté au poste Report à Nouveau, qui sera ainsi porté de 338.131.174,70 € à 332.261.575,70 €.

Les dividendes correspondant aux actions détenues par la société à la date de mise en paiement seront affectés au compte *Report à Nouveau*.

Le dividende net versé à chaque action sera de 1,95 €. Ce dividende sera versé au plus tard le 30 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ⁽¹⁾ ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE	ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT
<u>2018</u>	<u>2,50 €/ACTION</u>	OUI
<u>2019</u>	<u>1,75€/ACTION</u>	OUI
<u>2020</u>	<u>1,85 €/ACTION</u>	OUI

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 novembre 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 30 novembre 2021, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un bénéfice net (part du groupe) de 43.865 milliers d'euros.

QUATRIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de

commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président – Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société, telle que présentée dans la section 2.1 du rapport précité, inclus dans la section 8.9 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans la section 2.1 du rapport précité, inclus dans la section 8.9 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président – Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10- 34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés au paragraphe 2.2.1 du rapport précité, inclus dans la section 8.9 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9-I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport susvisé, inclus dans la section 8.9 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Michel PARIS, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel PARIS pour une durée de trois années)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel PARIS arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel PARIS pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2024.

Monsieur Michel PARIS a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions en cas de nomination.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE pour une durée de trois années)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2024.

Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions en cas de nomination.

ONZIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Yves GABRIEL, renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves GABRIEL pour une durée de trois années)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves GABRIEL arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Yves GABRIEL pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2024.

Monsieur Yves GABRIEL a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions en cas de nomination.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Madame Karine NORMAND démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, Madame Aline STICKEL, en remplacement de Madame Karine NORMAND, démissionnaire, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2024.

Madame Aline STICKEL a fait savoir par avance qu'elle accepterait ces fonctions en cas de nomination.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins de :

- L'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021,
- L'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- L'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- L'attribution d'actions par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- L'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10% du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10% du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 127 878 138 € et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 60 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- De décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- De fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- De passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- D'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle se substitue à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale du 6 mai 2021 en sa 18^{ème} résolution.

Décisions Extraordinaires

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital social ajusté des opérations d'augmentation de capital postérieures à la présente assemblée affectant le capital.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Elle se substitue à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale du 6 mai 2021 en sa 19^{ème} résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du groupe pour un montant maximal de 3% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet (i) d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservée aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) du Groupe et (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3. ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la Société ;

2. Décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, ne devra pas excéder 3% du capital ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 2 270 000 euros prévu pour les augmentations de capital à la trentième résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2021. Aux actions ainsi émises s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide que (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne; étant précisé que le conseil d'administration ou le directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 30% l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
4. Décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
5. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - Décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS) ;
 - Déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - Déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres ;
 - Fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du groupe, en établir ou modifier le règlement ;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres ;
 - Procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
 - Arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription ;
 - Imputer les frais des augmentations de capital social, et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de (vingt-six) 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

La présente autorisation se substitue à la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 6 mai 2021 en sa 28^{ème} résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre ou existantes de la Société au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- Décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 250 000 actions, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 50 000 actions ;
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- Décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances définies par le Conseil d'administration ;
- Décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires salariés pourra être subordonnée à la réalisation de conditions de performances définies par le Conseil d'administration ;
- Fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- Prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- Fixer les conditions notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions,
- Fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- Décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- Accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation met fin à l'autorisation consentie au conseil d'administration sous la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2021, d'attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux des actions existantes de la Société.

Décision ordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales en rapport avec les résolutions qui précèdent.

ANNEXE 2

KAUFMAN & BROAD S.A.

Charte interne sur les conventions et engagements réglementés et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés fixée par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, telle qu'en vigueur à la suite de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte ») et de l'ordonnance n°2019-1234 en date du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées ainsi que de (ii) la recommandation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018 (la « **Recommandation AMF** »). La Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration de Kaufman & Broad SA (« **KBSA** ») le 27 février 2020 et figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de KBSA, disponible sur son site internet (www.kaufmanbroad.fr) et inclus dans le document d'enregistrement universel de KBSA.

L'objet de la Charte est de décrire, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, la procédure mise en place par KBSA au sein du Groupe (tel que défini ci-dessous) en application des dispositions de l'article L.22-10-1 dudit Code, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La Charte s'applique à KBSA et ses filiales soumises à la réglementation relative aux conventions réglementées (ensemble le « Groupe »).

1. Rappel de la réglementation applicable

A titre préliminaire, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions réglementées, conventions conclues entre, d'une part, la société, et d'autre part, (i) directement ou par personne interposée, son Directeur Général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou (ii) une entité ayant un « dirigeant commun » avec la société. Les conventions auxquelles une des personnes visées au (i) ci-dessus est indirectement intéressée constituent également des conventions réglementées. Ces conventions, dénommées « conventions réglementées », sont ensuite soumises à l'approbation *a posteriori* de l'Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

En revanche, conformément aux dispositions de l'article L.255-39 du Code de commerce, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions conclues entre une société et sa filiale – directe ou indirecte – à 100%, ne nécessitent pas de procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration, ni d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L.225-43 du Code de commerce, la conclusion de certaines conventions est interdite, à peine de nullité, notamment les emprunts, découverts en compte courant ou autrement, cautions ou avals, conclus avec ou au bénéfice de tout administrateur (autre que personne morale), du Directeur Général et aux représentants des personnes morales administrateurs de ladite société ainsi qu'aux conjoints, ascendants et descendants des dirigeants précités et toute personne interposée.

2. Pratique des conventions au sein du Groupe

2.1 Critères retenus pour définir une convention portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales

(a) Notion d'opération courante

Le Groupe apprécie la notion d'opération courante au regard de la conformité à l'objet social de la société concernée et de la nature de l'opération, laquelle doit être similaire à d'autres déjà effectuées par la société.

La répétition et/ou l'habitude constituent une présomption du caractère courant mais ne sont néanmoins pas à elles seules déterminantes. Le Groupe prend également en considération notamment les circonstances de la conclusion de la convention, ses conséquences financières et juridiques, sa durée ou encore les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire.

(b) Notion de conditions normales

Le Groupe apprécie la notion de conditions normales au regard des conditions usuellement pratiquées par la société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur ou un client quelconque de la société. Il convient également de s'assurer que les conditions pratiquées soient comparables à celles du même type d'opérations dans d'autres sociétés ayant une activité de promotion immobilière.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à un prix de marché ou à des conditions usuelles de place (au sein ou à l'extérieur du Groupe) et à l'économie générale du contrat, ce qui invite à prendre en considération non seulement le prix

proprement dit mais plus généralement l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue, tels que les délais de règlement ou l'octroi de garanties.

2.2 Typologie des conventions courantes conclues à des conditions normales au sein du Groupe

Le Groupe considère que constituent des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales (telles que définies au paragraphe 2.1(b) ci-dessus) :

- (a) les conventions à faible enjeu financier, à condition que la convention ne revête pas un enjeu significatif pour les co-contractants ;
- (b) les conventions entre sociétés du Groupe se rapportant notamment aux opérations suivantes, à condition que ces conventions (i) soient conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique élaborée pour l'ensemble du Groupe, (ii) ne soient pas démunies de contrepartie ou ne rompent pas l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées et (iii) n'excèdent pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge :
 - les conventions liées à l'activité du Groupe dans le domaine de la promotion immobilière, portant par exemple sur la réalisation d'immeubles (contrats de promotion immobilière, vente en l'état futur d'achèvement), la gestion technique et la commercialisation et toutes autres conventions accessoires habituelles pour ce type d'opérations ;
 - les conventions d'intégration fiscale pour lesquelles il est prévu une indemnisation de la part de la société mère en cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale de la fille ;
 - la cession ou prêt d'action de la Société à un mandataire social dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
 - les conventions de prêts et d'assistance en matière de financement et de refacturation des instruments financiers ;
 - les conventions de bail ou de sous-location ;
 - les opérations de gestion de trésorerie et/ou de prêts/comptes-courants/emprunts ;
 - les conventions de prestations de services (notamment en matière de ressources humaines, assurance, licence de marque, informatique, management, communication, finance, juridique, comptable et achats) ;
 - les acquisitions et/ou cessions d'actifs ou valeurs mobilières non significatifs.

La liste ci-dessus, non limitative et à vocation purement illustrative, a été établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe à ce jour et a vocation à être complétée au fur et à mesure des pratiques du Groupe. En tout état de cause, la qualification du caractère courant d'une convention est appréciée au cas par cas, avec le cas échéant l'appui de la Direction Juridique du Groupe, en lien avec les Commissaires aux Comptes de KBSA.

2.3 Critères retenus par le Groupe pour définir une convention réglementée

Le Groupe considère que la procédure d'autorisation préalable des conventions réglementées s'applique dès lors qu'une convention intervient entre une société et l'une des personnes visées par la procédure de contrôle et qu'elle ne constitue pas une convention libre ou interdite, telles que définies ci-dessus.

Cette procédure ne s'applique pas aux opérations de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, entre deux sociétés ayant des dirigeants communs. A contrario, l'opération d'apport non soumise au régime juridique des scissions doit être soumise à la procédure des conventions réglementées chez la société apporteuse mais non chez la société bénéficiaire dont l'Assemblée générale des actionnaires est consultée.

2.4 Régime spécifique applicable à la rémunération des dirigeants

La fixation de la rémunération des dirigeants au titre de leur mandat social et des éléments de rémunération dus à raison de la cessation de leur mandat ne relèvent pas de la procédure prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce mais de la compétence du Conseil d'Administration conformément aux articles L. 22-10-16 et L. 22-10-17 du Code de commerce ainsi que, pour KBSA, société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce (régime du « *say on pay* »).

3. Procédures d'évaluation et de contrôle des conventions

3.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

(a) Information préalable du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de KBSA, chaque administrateur s'engage à informer le Président du Conseil d'Administration de la conclusion de toute convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales qu'il aurait conclue ou à laquelle il serait intéressé, dans le mois de la conclusion de celle-ci.

(b) Evaluation annuelle par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de KBSA a mis en place une procédure d'évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Dans le cadre de cette évaluation, le Conseil d'Administration qui se réunit à l'occasion de l'examen des comptes annuels effectue une revue des critères de détermination des conventions courantes conclues à des conditions normales définis ci-dessus afin de s'assurer qu'ils sont toujours adaptés et sont conformes aux pratiques de marché et analyse plus particulièrement le caractère normal des conditions financières des conventions qu'il évalue. Les conventions ne répondant plus auxdits critères, reclassées par conséquent en conventions réglementées, sont alors soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, tel que décrit au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participent pas à son évaluation.

3.2 Procédure de contrôle des conventions réglementées

(a) Information préalable du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de KBSA et aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chaque administrateur s'engage à informer le Président du Conseil d'Administration de tout projet de conclusion d'une convention réglementée, de façon à permettre la consultation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

(b) Autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration

Toute conclusion, modification, renouvellement (y compris en cas de renouvellement tacite) et résiliation de conventions réglementées doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Chaque convention réglementée est autorisée par une délibération particulière du Conseil d'Administration, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participent ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée et le Conseil d'Administration devra par ailleurs justifier l'intérêt de cette convention pour la société, au regard notamment des conditions financières qui y sont attachées. En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, ces motifs sont transmis aux commissaires aux comptes et sont repris dans leur rapport. L'absence de motivation peut conduire les commissaires aux comptes à signaler cette irrégularité dans leur rapport spécial (article L. 823-12 du Code de commerce) et à en informer l'AMF (article L. 621-22 Code monétaire et financier).

KBSA pourra décider, conformément à la proposition n°4.6 de la Recommandation AMF, de nommer un expert indépendant dès lors que la conclusion d'une convention réglementée est susceptible d'avoir un « *impact très significatif sur le bilan ou les résultats de la société et/ou du Groupe* ». Cette expertise sera mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et rendue publique, sous réserve le cas échéant des éléments pouvant porter atteinte au secret des affaires.

En cas d'absence d'autorisation préalable de conventions réglementées, le Groupe veille également, conformément à la proposition n°4.7 de la Recommandation AMF, à faire ratifier ces dernières par le Conseil avant leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires annuelle, sauf dans des cas particuliers dans lesquels les administrateurs sont tous en conflit d'intérêts.

(c) Approbation des conventions réglementées par l'Assemblée générale des actionnaires

Les conventions réglementées sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires suivant leur conclusion, étant précisé que, conformément à la proposition n°4.11 de la Recommandation AMF, le Groupe soumet toute convention réglementée significative, autorisée et conclue postérieurement à la date de clôture de l'exercice, à l'approbation de la plus prochaine assemblée sous réserve que les commissaires aux comptes aient eu la possibilité d'analyser ces conventions et engagements dans des délais compatibles avec l'émission de leur rapport.

Par ailleurs, conformément à la proposition n°4.13 de la Recommandation AMF, le Groupe veille à inclure le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées dans son Document d'enregistrement universel, afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

(d) Publication sur le site internet de Kaufman & Broad SA

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de KBSA au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

(e) Revue annuelle des conventions réglementées par le Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration est avisé et examine chaque année l'ensemble des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, sans toutefois nécessiter une nouvelle autorisation.

A ce titre, il procède au déclassement de toute convention dès lors que son caractère réglementé est devenu sans objet.

* * * * *